



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2024

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024 A 19H30

Le 10 octobre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 3 octobre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Éléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL (délibérations 5 à 20), Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Philippe ROGER), Naima FERROUDJI (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir Michelle BOUCHON, délibérations 1 à 4), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à José MARTINS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Danièle GARCIA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI).

Absents Excusés : Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Après l'appel nominatif des membres, le quorum requis est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose Madame Laurence Molinari comme secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des séances des 29 mai et 3 juillet 2024.
Ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

POLE SENIOR

1- FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX BALS DES SENIORS

(Rapporteur : Michelle BOUCHON)

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'isolement, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois propose, tout au long de l'année, des animations variées en genre et en coût pour permettre au plus grand nombre d'y participer. Les objectifs étant de :

- Faire participer les seniors à l'actualité locale et régionale,
- Encourager les seniors à sortir (de chez eux) et maintenir leur curiosité intellectuelle,
- Permettre aux seniors de faire des activités en groupe et maintenir un lien social,
- Préserver des temps de convivialité collectifs ouverts sur l'extérieur et les autres.

Cette délibération a donc pour objet de fixer le prix des bals organisés à la salle Gérard Philipe et à la salle du Champ de Foire en direction des Séniors, en intégrant la prestation d'un taxi-boy ou taxi-danseur.

Comment danser la valse ou le tango quand on n'a pas de partenaire ? Si la question peut paraître anodine voire accessoire, elle ne l'est pas pour un certain nombre de femmes séniors, veuves ou célibataires, qui se privent de danser, faute de partenaire.

Ainsi, la Ville propose, comme lors des Festivités de janvier, de faire appel, sur toute la programmation des bals mensuels, à un taxi-boy ou taxi-danseur, pour permettre aux femmes seules de venir ou revenir danser et de trouver un cavalier le temps d'une danse ou plus.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil municipal de reconsidérer la participation des Séniors aux bals à la salle Gérard Philipe en prenant compte le coût d'un taxi-boy / taxi-danseur :

La participation des Séniors aux bals à la salle Gérard Philipe devient :

- 12 € pour les Génovéfains (à l'exception de celui de la semaine bleue qui restera gratuit pour les Génovéfains), soit + 2 euros.
- 16€ pour les habitants hors commune, soit + 2 euros.

La participation des Séniors aux bals à la salle du champ de foire devient :

- 10 € pour les Génovéfains, soit + 2 euros.
- 12 € pour les habitants hors commune, soit + 2 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2- FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX ANIMATIONS DE « KARAOKÉ » (Rapporteur : Michelle BOUCHON)

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'isolement, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois propose, tout au long de l'année, des animations variées en genre et en cout pour permettre au plus grand nombre d'y participer. Les objectifs étant de :

- Faire participer les seniors à l'actualité locale et régionale,
- Encourager les seniors à sortir (de chez eux) et maintenir leur curiosité intellectuelle,
- Permettre aux seniors de faire des activités en groupe et maintenir un lien social,
- Préserver des temps de convivialité collectifs ouverts sur l'extérieur et les autres.

A travers l'animation KARAOKE, le chant offre de multiples avantages. Comme améliorer la capacité pulmonaire et la respiration, mais aussi stimuler les endorphines, favorisant ainsi l'humeur et réduisant le stress. Il peut encourager les séniors à exprimer des émotions et à renforcer les liens sociaux construits au fil des animations proposées par le POLE SENIOR.

Cette délibération a donc pour objet de fixer le prix de l'animation karaoké pour les Séniors :

- 8 € pour les Génovéfains.
- 10€ pour les habitants hors commune.

Ce tarif comprend l'animation du karaoké par une chanteuse professionnelle et un goûter.

Ces actions payantes viennent compléter les animations récurrentes tels que les bals, repas de l'amitié, atelier sport-santé, loto, belote, séances de cinéma et autres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ANIMATIONS COMMERCIALES

3- TARIFS DES STANDS DU MARCHÉ DE NOËL

(Rapporteur : Maria DE JESUS CARLOS)

Depuis 2000, le service « Développement Economique » a pris en charge l'organisation du Marché de Noël et des activités festives liées à cet événement.

Fort de son succès en 2023, grand moment de convivialité pour les Génovéfains de tous les âges au moment des fêtes de fin d'année, le marché de Noël s'installera de nouveau chaque année, au Parc Pablo Neruda, le premier ou second week-end de décembre avec une nocturne le vendredi de 18h à 22h.

Autour d'une trentaine de chalets et de multiples animations, les visiteurs y découvriront, comme chaque année, les traditionnelles décorations de Noël, et de nombreux produits d'artisanat. Petits et grands y trouveront leur intérêt, tant dans la diversité des stands que dans la multitude d'activités ludiques qui pourront y être proposées.

La délibération qui vous est proposée doit permettre à la Municipalité d'arrêter la tarification pour les emplacements des exposants et des commerçants forains comme suit :

- **150 euros pour le week-end y compris la nocturne du vendredi :**
 - **100 euros par jour :** La tarification journalière pourrait être utilisée dans le cas où plusieurs commerçants ne pourraient pas assurer une présence commerciale tout au long du week-end et qu'une alternance entre 2 commerçants (samedi/dimanche) s'avérerait nécessaire. Elle pourrait aussi permettre à la Ville de remplir un stand vide dans le cas d'imprévus qui empêcheraient un commerçant d'honorer son contrat d'occupation.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout acte lié à cet événement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POLE ASSOCIATIF ET EVENEMENTIEL

4- MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

La commune participe depuis de nombreuses années au développement de la culture associative au sein de son territoire. Aussi, la municipalité a toujours cherché à favoriser les associations menant des actions éducatives, sportives, culturelles, et toutes autres actions participant au dévelop-

pement de la cohésion entre les habitants, au lien intergénérationnel, à la sauvegarde de l'environnement, à la protection des valeurs de la République et à toute autre action d'intérêt général sur le territoire de la commune.

La Préfecture a, l'année dernière, contacté les mairies afin de leur indiquer que les mises à disposition à titre gratuit, qui constituent des subventions en nature, devaient faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le maire reste néanmoins compétent pour déterminer les conditions d'octroi des locaux compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Enfin, l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que :

« Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. [...] »

La signature du contrat d'engagement républicain est donc un préalable à toute autorisation d'occupation du domaine public.

AUTORISE le maire à signer avec les associations listées ci-dessous des conventions d'occupation du domaine à titre gratuit sur une période ne pouvant excéder le 31 août 2025 :

Associations	NPPV	VOTE
Renaissance et Culture		37 pour
Gymnastique Volontaire de SGDB		37 pour
Théâtre à Malice		37 pour
Chanson de la belle époque		37 pour
Réseau d'échanges Réciproques de Savoirs (RERS)		37 pour
Société des Artistes en Hurepoix	Mmes Bouchon et Molinari	35 pour
Coq à l'âne		37 pour
Association Sports et Loisirs (A.S.L.)		37 pour
La Compagnie le reflet du Val l'orge		37 pour
Atelier Bricolage Pour Tous		37 pour
Les Amis de l'Histoire de SGDB		37 pour

Club Informatique de SGDB		37 pour
Secours Catholique		37 pour
Traits d'Union danse		37 pour
L'art Mobile		37 pour
Vie Libre		37 pour
Atelier Danse 91		37 pour
Espoir Aide & Actions		37 pour
Val d'Orge Environnement Perray		37 pour
Université Populaire et du Savoirs de SGDB		37 pour
Association Portugaise intercommunale (API)		37 pour
Association Comorienne du Val d'Orge		37 pour
Motos Anciennes SGDB		37 pour
Association des Commerçants et des Artisans de SGDB	M. OBIANYOR	36 pour
Sainte Geneviève Sport	M. SIMON	36 pour
Secours Populaire		37 pour
Communauté Pluriprofessionnelle Territoriale de Santé du Val d'Orge (CPTS)		37 pour
SG Triathlon		37 pour
Yoga Terra		37 pour
Groupement d'Acteurs Associatifs Partenaires d'Action Sociale (GAPAS)		37 pour
Bar à jeux de l'Orge		37 pour
Vivre Ensemble Autrement (V.E.A)		37 pour
Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL)		37 pour
Club des randonneurs		37 pour
Lions Club		37 pour
Aéroclub des Cigognes		37 pour
ACJ Chorale la Cavatine		37 pour
Union Locale des Associations d'Anciens Combattants		37 pour
Union locale CGT		37 pour
Centre Franco-Russe - SLOVO		37 pour

Ensemble et Solidaires UNRPA		37 pour
Atelier Découverte de soi		37 pour
La Belle Chanson		37 pour
Mission Locale	M. LUNDA	36 pour
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	Mme FEROUJJI	36 pour
Chessland Essonne		37 pour
Les Amis de Votre Ville	M. PETITTA	36 pour
Avec une Poignée de Perles		37 pour
Association Culturelle d'Amitié Français Im- migrés. ACAFI	M. ZAOUI	36 pour
ART 11		37 pour
Emaner		37 pour
Femmes Solidaires		37 pour

Intervention de M. CHOLLET

Merci M. le Maire et merci pour cette présentation.

Évidemment, cette délibération va dans le bon sens puisqu'il est toujours positif de permettre aux associations d'avoir des locaux. J'ai des questions d'ordre technique et pratique.

D'une part, est-ce que ces associations font appel à la mairie ou est-ce que la mairie contacte les associations qu'elle a dans son vivier pour proposer cette possibilité ? D'autre part, où sont situés les locaux qui sont mis à disposition ? Est-ce que des conventions de durée sont fixées et comment se déroule la répartition ? Enfin, est-ce que ces locaux sont partagés entre plusieurs associations ?

Nous sommes preneurs de détails et d'informations sur les conditions.

Au-delà des valeurs républicaines, essayez-vous d'avoir une sorte de répartition en fonction du domaine de l'association (culturel, sportif...)? Ou bien, avez-vous suffisamment de locaux pour permettre à toutes les associations qui en ont besoin d'avoir un local et de profiter de ce dispositif ?

Intervention M. PETITTA

Ce sont plutôt des octrois de locaux sur la base d'une demande formulée par les associations. Toutes les associations présentes et référencées sur la ville n'ont pas besoin de locaux spécifiques pour accueillir du public ou faire des activités. Il s'agit déjà d'une première sélection. Ensuite, il est certain que certaines associations comme Renaissance et Culture qui doivent avoir plus de 1 000 adhérents ont besoin d'espace pour recevoir du public. En ce qui concerne la répartition géographique, nous avons des locaux sur l'ensemble de la ville.

Par ailleurs, chaque année, des associations peuvent décider d'arrêter leur activité par exemple parce qu'ils ont perdu des adhérents. Ils échangent alors avec l'espace de vie associative qui est, je le rappelle, le véritable point d'entrée pour toutes les demandes (accompagnement, locaux, subventions...). Des locaux mis à disposition peuvent être partagés par des associations, nous essayons au maximum de permettre la bonne tenue des activités.

En ce qui concerne les associations sportives, cela est différent puisque nous sommes sur une mise à disposition des équipements sportifs de la ville.

Avant de mettre aux voix, je vous rappelle qu'il y a un additif dans le tableau et je vous précise également que M. Zaoui ne prend pas part aux votes.
Merci pour les associations.

SANTE

5- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Conformément au vote du compte administratif 2022 et au retour transmis par l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS) fixant le budget 2024 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), nous sommes amenés à faire les régularisations suivantes :

FONCTIONNEMENT :

RECETTES

La somme de **37 789,33 €** supplémentaire liée à :

- L'actualisation de + 0.72 % de la dotation pour **9 616,49 €**.
- Des mesures nouvelles de revalorisation salariale « pouvoir d'achat » pour **28 172,84 €**.

DEPENSES

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

La somme de **3 789,33 €** est affectée à l'achat de matériel médical, de fournitures administratives et de frais de télécommunication.

Groupe II : Dépenses afférentes au personnel

La somme de **24 000 €** est affectée pour les revalorisations salariales et pouvoir d'achat conformément aux préconisations et crédits accordés par l'ARS.

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure

La somme de 5 000 € est affectée à l'achat de redevances informatiques pour les aides-soignantes et 5 000 € à la formation des personnels (AFGSU, formation informatique et prévention des TMS).

INVESTISSEMENT :

RECETTES :

Au chapitre 001, l'excédent d'investissement 2023 est reporté à hauteur de **37 723,92 €** sur l'exercice 2024 (en M22 report en N+1 pour l'investissement). De plus, la somme de **100 000 €** (excédent de fonctionnement de 2023 reporté en N+2) est mise en réserve de compensation d'excédents d'exploitation affectés à l'investissement en attente de la réponse d'affectation des résultats de l'ARS. Cette réserve est destinée à financer, en 2025, l'achat de 4 véhicules afin de renouveler la flotte automobile vieillissante du SSIAD.

DEPENSES :

Les **137 723,92 €** sont affectés au compte 2182 pour l'achat de véhicule hybride (renouvellement d'au moins 4 véhicules de service).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE MUNICIPAL HENRI WALLON

Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Le budget annexe du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) a la particularité d'être tarifé et donc soumis à l'autorisation de l'ARS, organisme de tarification. Les résultats de la section d'exploitation sont affectés en N+2.

Le budget étant soumis à l'ARS pour obtenir la décision de tarification, il convient donc de se conformer à sa décision en matière d'affectation du résultat.

Considérant que le compte administratif 2022 fait ressortir les résultats suivants en section de fonctionnement :

Résultat comptable excédentaire : 139 440,50 € ;

Résultat reporté : 19 068,90 € ;

Résultat administratif à affecter : 158 509,40 €.

Par conséquent et conformément à l'affectation retenue par l'ARS au titre de 2022 et transmise le 8 juillet 2024 :

- Le comptable est autorisé à affecter en réserve de compensation des déficits la somme de 50 000 € par opération d'ordre non budgétaire.
- Il est affecté la somme de 108 509,40 €, en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2024, ce qui donne lieu à une inscription d'une ligne de recette au BS 2024 au compte 002 « excédent d'exploitation reporté ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Conformément au vote du compte administratif 2022 et à la réception de la procédure contradictoire – campagne budgétaire 2024 – transmise par l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS) fixant le budget 2024 du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP), nous sommes amenés à faire les régularisations suivantes :

RECETTES D'EXPLOITATION

- La somme de + 45 844,95 € pour la facturation d'actes supplémentaires conformément à la demande de l'ARS : augmentation de 4500 actes à 4632 actes sur 2024.
- La somme de - 50 000 € d'excédent de résultat 2022 initialement prévue en report et mise en réserve de compensation des déficits comme préconisé par l'ARS lors de la campagne budgétaire 2024.

Soit une diminution des recettes d'exploitation de **- 4 155,05 €**.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Groupe II (chapitre 012) « Dépenses afférentes au personnel »

Il est proposé de diminuer les dépenses de personnel au compte 622312 « autres médecins » de **4 155,05 €**.

Cette diminution s'explique par la difficulté de recrutement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 001, l'excédent d'investissement 2023 est reporté à hauteur de **95 870,04 €** sur l'exercice 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- La somme de **775,87 €** de report d'engagements non soldés correspond à l'investissement reporté de 2023 sur 2024 (achat de matériel pour la salle polyvalente de l'antenne St Hubert pour le groupe parents/enfants).
- La somme de **10 000 €** au 2183 pour l'achat de matériel et informatique.
- La somme de **5 000 €** au 2184 pour l'achat de mobilier.
- La somme de **80 094,17 €** au 2181 pour des travaux à prévoir (fuite au niveau de la toiture et petite salle de psychomotricité humide à assainir au CMPP route de Longpont).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE - SCOLAIRE - JEUNESSE

8- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES

(Rapporteur : Philippe ROGER)

La Caisse des Écoles de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est un Établissement Public Communal qui a pour but d'encourager et de faciliter la fréquentation des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public en veillant à la réduction des inégalités.

Depuis la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences de la Caisse des Ecoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. Elle peut, en particulier, mettre en œuvre des dispositifs de Réussite Éducative.

C'est ainsi le cas à Sainte-Geneviève-des-Bois où elle porte, depuis sa création, le Programme de Réussite Educative déployé sur nos quartiers prioritaires.

Elle assure aussi le portage du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Les ressources de la Caisse des Écoles se composent principalement :

- Des subventions qu'elle pourra recevoir de la Commune, de l'Etat ou de toute autre collectivité ou établissement public ou organisme de droit public ou privé assurant une mission de service public pouvant avoir des intérêts communs avec la Caisse des Écoles (elle perçoit ainsi une subvention de la part de l'ANCT au titre du Programme de Réussite Educative) ;

- Des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales notamment dans le cadre du CLAS ;
- De dons et de legs le cas échéant.

Pour 2024, la ville lui a versé une subvention de 35 000 €.

Or, la Caisse des Ecoles vient de recevoir un rappel de prestations de la part d'HARMONIE MUTUELLE, qui assure les agents de la Caisse. Ce rappel s'étendant sur plusieurs années, le budget de la Caisse des Ecoles ne permet pas d'y faire face.

C'est pourquoi, la ville a été sollicitée afin de verser une subvention permettant d'équilibrer leurs comptes à hauteur de 18 000 €.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention supplémentaire de 18 000 € à la Caisse des Ecoles.

Intervention de M. PETITTA

Ces délibérations où nous verserons des subventions supplémentaires et complémentaires vont à mon avis devenir rares au regard notamment de ce que nous réserve le gouvernement avec l'économie des cinq milliards et les déclinaisons qui seront impliquées pour les villes. Nous serons dans la liste des villes concernées par les économies souhaitées par l'Etat en direction des collectivités locales. Je vous préviens tout de suite que la préparation budgétaire va être très compliquée. Je ne sais pas comment nous allons faire et il nous faudra sans doute une mobilisation de l'ensemble des élus quelle que soit la couleur politique sinon, nous n'y arriverons pas.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE POUR LA COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

(Rapporteur : Philippe ROGER)

La prévention spécialisée est une mission éducative destinée à permettre aux jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de retisser des liens avec le reste de la société. Née d'une pratique militante dans l'immédiat après-guerre, elle s'est depuis progressivement institutionnalisée pour relever aujourd'hui de la politique de l'aide sociale à l'enfance, placée sous la responsabilité des départements (articles L. 221-1 et L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Elle agit auprès des pré-adolescents, adolescents et jeunes adultes et prioritairement sur les 11-21 ans afin de rompre avec l'isolement et restaurer le lien social des jeunes en voie de marginalisation à travers plusieurs modalités d'intervention :

- Un travail de rue et une présence sociale et éducative dans les quartiers ;
- Un accompagnement socio-éducatif individuel ;
- Et des actions collectives au travers l'animation éducative et sociale (séjours éducatifs, chantiers éducatifs...).

Sur le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois, le Département a confié au CEPFI, association dûment autorisée et habilitée depuis 1999, la mission de prévention spécialisée.

Son intervention est encadrée par un contrat d'objectifs et de financement.

Le précédent contrat, qui intégrait l'ensemble des villes du territoire d'action couvert par le CEPFI (à savoir Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis, Morsang-sur-Orge et Saint-Michel-sur-Orge) avait été conclu pour la période 2018-2021 et prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément à la volonté de la Municipalité, et afin de permettre au CEPFI de poursuivre son action sur le territoire communal, il est donc nécessaire de signer un nouveau contrat d'objectifs et de financement.

Pour ce nouveau contrat, le cadre de la contractualisation a changé : la convention devient tripartite et ne concerne plus que le Département, l'association de prévention spécialisée (le CEPFI en ce qui nous concerne) et la ville.

Comme dans de nombreux autres domaines de l'action sociale, associative et sportive, le Conseil départemental de l'Essonne a décidé une réduction significative des moyens alloués à la prévention spécialisée. Ainsi, malgré le contexte de ces derniers mois, ce désengagement partiel induit une modification des clefs de financement : dans la précédente convention, le Département finançait les interventions du CEPFI à hauteur de 80%, ne laissant à la charge des collectivités que 20% du coût du dispositif. La part du Département est ramenée pour cette nouvelle contractualisation à 70%, ce qui, de fait, augmente la participation de la ville qui doit désormais assumer 30% du coût du dispositif.

Très concrètement, pour conserver un nombre et un niveau identique d'intervention des éducateurs spécialisés sur son territoire, la ville doit accepter une augmentation de sa participation financière. Elle sera donc, en 2024, de 59 000 € contre 32 944 € en 2018.

Malgré la nette diminution des moyens alloués par le Conseil départemental de l'Essonne, nous proposons de maintenir le soutien de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au CEPFI pour préserver ses 3 postes d'éducateurs spécialisés.

Mais nous souhaitons, dans le même temps, alerter l'Etat sur la baisse des dotations départementales décidées sans concertation préalable ni étude d'impact sur les populations. En laissant ainsi les Départements modifier les clefs de financement, la prévention spécialisée est aujourd'hui fragilisée et menacée alors qu'un besoin croissant se fait sentir au regard des difficultés actuelles de la jeunesse.

Le cadre du nouveau contrat d'objectifs et de financement :

- **Durée :**
La présente convention de partenariat pluriannuelle est conclue à compter de sa signature pour une durée de trois ans renouvelables une fois.

- **Les moyens financiers et matériels :**

	Nombre ETP	Coût maximum/ ETP	Dotation maximum annuelle CD91		Contribution de la ville	
			%	€	%	€
2024	3	65 500 €	70	137 550 €	30	59 000 €
2025	3	65 500 €	70	137 550 €	30	59 000 €
2026	3	65 500 €	70	137 550 €	30	59 000 €

- **Les constats et enjeux du nouveau contrat**

L'observation des territoires menée par les associations de prévention spécialisée, et le bilan du dispositif sur la période 2018 -2021, ont mis en lumière plusieurs problématiques émergentes et en expansion sur le territoire essonnien :

- Un phénomène de rajeunissement de la violence, avec des préoccupations majeures des collectivités sur les rixes. Alors que les jeunes qui posaient problèmes auparavant étaient en classe de 4ème, ce sont davantage les classes de 6ème aujourd'hui ;
- Les problématiques liées aux réseaux sociaux. Les associations expliquent que les réseaux constituent le seul espace où il n'y a aucune présence adulte et où les jeunes sont « livrés à eux-mêmes ». « Le réseau social peut être le point de départ du problème ou l'outil pour aller en découdre ». Ils occasionnent plusieurs problématiques. Ils permettent une mobilisation extrêmement rapide d'un nombre conséquent de jeunes, favorisant les rixes : « en 5 minutes, ils peuvent mobiliser 50 mômes » ; « maintenant c'est action / réaction ». Ainsi, la violence s'organise plus rapidement. La vitesse et la réactivité des jeunes sont des phénomènes nouveaux, liés à l'existence et l'usage des réseaux sociaux. Les réseaux sociaux et le téléphone favorisent l'immédiateté et empêchent tout moment de rupture entre l'école et la maison. Ainsi, les jeunes ont de plus en plus de difficulté à gérer la frustration et alimentent en permanence les problématiques ;
- Le harcèlement en ligne / cyberharcèlement. Les phénomènes de chantage (lié à l'envoi de « *nudes* » ...) ;
- L'accroissement de la défiance envers les institutions et les adultes chez les jeunes ;
- Les problématiques de consommation régulière, récréative et abusive de stupéfiants. Est constatée l'apparition de nouveaux produits, les euphorisants : gaz hilarants, « puffs » (cigarettes électroniques jetables sucrées) ... En parallèle, les associations constatent la croissance de l'économie parallèle et le rajeunissement des guetteurs ;
- Des problématiques accrues en lien avec la crise sanitaire, notamment de santé mentale, de dépression et d'isolement, de décrochage scolaire, la paupérisation des jeunes et le creusement des inégalités sociales.

Aussi, le dispositif de prévention spécialisée, adossé à des politiques publiques plus larges que celle de l'Aide sociale à l'enfance, s'adresse plus particulièrement aux jeunes les plus fragiles, dont les relations sociales ou familiales sont conflictuelles, instables ou inexistantes.

- **Les attendus de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois :**

1- **L'action associative doit concourir aux objectifs suivants :**

- Assurer le maintien des missions essentielles des fondamentaux de la prévention spécialisée selon l'arrêté du 4 juillet 1972, dans le cadre juridique actuel de la loi du 2 janvier 2002 intégrant la prévention spécialisée dans le champ de l'aide sociale à l'enfance,
- Développer les potentialités et les capacités des jeunes et de leurs familles en les rendant acteurs de leur propre changement,
- Participer à la réduction des phénomènes d'inadaptation et/ou de marginalisation sociale, notamment pour les jeunes désocialisés, en souffrance, pris dans des processus de ruptures multiples,

- Prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès à l'information, à la santé, à l'insertion, à la formation, à la culture,
- Prévenir les comportements à risques qui peuvent résulter de la fragilité affective, de l'isolement, des violences subies, en favorisant le lien éducatif,
- Aider à la reprise et/ou instauration de liens nouveaux et positifs avec l'environnement adulte.
- Aider au diagnostic et au développement social local par la connaissance concrète des problématiques des jeunes et de leur milieu de vie,
- Contribuer à favoriser l'émergence des réseaux de solidarité locale, mobiliser les ressources et les potentialités des milieux d'intervention,
- Jouer un rôle de vigilance sociale et d'alerte, contribuer à approfondir la compréhension des dysfonctionnements sociaux (sociétaux) qui induisent les jeunes à développer des comportements à risque, et permettre des réponses adaptées à leur égard,
- Jouer un rôle actif dans la définition des politiques publiques à partir des missions d'expertise et d'évaluation que l'association conduit.

2- Des objectifs spécifiques au territoire d'intervention

- Assurer la présence sociale des éducateurs sur les différents espaces et lieux de vie des jeunes,
 - Renforcer l'accompagnement et la médiation des jeunes les plus fragilisés vers les institutions, acteurs, partenaires ressources (Education nationale, Service jeunesse, Centre social, UEMO...),
 - Accompagner les jeunes les plus fragilisés vers les différentes offres de service dédiés à la jeunesse au niveau du territoire,
 - Renforcer et maintenir les interventions au sein des différentes institutions,
 - Participation et présence des éducateurs sur les grandes manifestations dédiées à la jeunesse
 - La tranche d'âge à cibler : Jeunes mineurs de 11 à 17 ans et jeunes majeurs ayant besoin d'un accompagnement prolongé,
 - Les politiques publiques locales auxquelles le dispositif devra s'adosser : politique de la ville, projet du Service jeunesse, CCAS ...
- **Méthodologie d'action attendue sur le territoire :**
- Assurer une permanence et un accueil régulier des jeunes sur le local du CEPFI,
 - Assurer une présence sociale adaptée aux horaires, à la saisonnalité et à la présence des jeunes sur les différents quartiers et lieux de vie à l'échelle de la ville, en journée, le soir et certains weekends,
 - Participer aux différentes instances de concertation et de travail mises en place au niveau du territoire pour renforcer l'accompagnement des jeunes,
 - Travailler en lien avec les professionnels des établissements scolaires et les services locaux pour réaliser des interventions éducatives au sein des collèges, mettre en place des actions de remobilisation et accompagner les jeunes en risque de décrochage.

- Assurer une présence ou une veille en cas d'émeute ou de risque de tension inter villes...

Intervention de M. PETITTA

Je précise en complément que nous sommes sur les données budgétaires actuelles. Comme vous avez pu sans doute le lire dans la presse, les finances des départements et notamment les départements de Grande Couronne sont dans une situation très dramatique puisqu'il y a eu une réforme de perception avec la suppression de la taxe foncière qui allait en direction des départements et aujourd'hui, la grande majorité du budget des départements s'appuie sur les droits de mutation (DMT). Forcément, avec la crise immobilière, il y a eu un effondrement des DMTO que nous constatons à l'échelle de la ville mais que nous constatons surtout dans des proportions terribles du côté des départements et notamment des départements franciliens qui avaient une dynamique jusqu'à présent assez forte. Nous estimons la perte pour le département à 130 millions d'euros alors même qu'il y a une envolée des dépenses sociales et notamment celles liées à la protection de l'enfance. La préparation du budget 2025 va aussi être très compliquée du côté du département, à l'heure actuelle, ils ne savent pas comment ils pourront équilibrer le budget.

Ici, la participation du département telle qu'elle a été précisée par Philippe, même si le département a demandé aux communes concernées d'augmenter leur participation alors que cela doit être une compétence assumée à 100% par le budget départemental puisque la convention spécialisée est une compétence liée à la protection de l'enfance et qu'elle devrait être assumée pleinement par le département.

Ces 60 000€ sont par rapport aux données budgétaires actuelles. Nous ne savons pas quelle sera la contribution du département dans le cadre de la prévention spécialisée qui sera maintenue dans le budget 2025. En commission des finances, la prévention spécialisée représente un budget de 6 millions d'euros pour le département. Dans les épures de préparation budgétaire, les économies à réaliser sont comprises entre 0 et 100 millions d'euros. Une réflexion pourrait conduire jusqu'à même la suppression de ces financements. Cela serait dramatique dans un département comme le nôtre puisque comme cela a été rappelé, il y a de nombreuses actions qui sont menées en direction de nos jeunes et ces actions sont très utiles sur le territoire.

C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité préciser que la contribution de 59 000 € serait la contribution maximale de la ville. Cela nous permet de garantir que si le département finance moins, nous ne soyons pas bloqués à devoir verser le complément que nous ne pourrions pas assumer.

Dans les mois à venir, dans le cadre de la préparation budgétaire, nous aurons à faire avec de nombreux impacts en termes de politique publique sur notre territoire et au niveau du département et je me permettrais de faire des points d'information sans polémique en direction du conseil municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

10- APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS « QUARTIERS 2030 » POUR LA PERIODE 2024-2030

(Rapporteur : Mohammed ZAOUÏ)

Depuis la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, l'agglomération est devenue compétente en matière de politique de la ville.

La communauté d'agglomération du Val d'Orge puis Cœur d'Essonne Agglomération ont donc élaboré et animé, au côté de la préfecture, le premier contrat de ville intercommunal pour la période 2015 -2020. Initialement prévu pour une durée de 6 ans, celui-ci a été prorogé jusqu'à la fin de l'année 2023.

Un nouveau contrat de ville doit donc être conclu pour la période 2024-2030.

Rappelons que le contrat de ville est un document contractuel destiné à fixer le cadre du soutien public apporté aux quartiers prioritaires politique de la ville, à l'échelle de chaque intercommunalité. C'est une démarche partenariale qui permet de définir collectivement les orientations stratégiques et d'organiser leur mise en œuvre sur le terrain.

À travers le contrat de ville, les différentes parties signataires sont liées et doivent respecter leurs engagements pris pour répondre au 3 piliers de la Politique de la Ville (la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi). Les instances de rencontre (comité de pilotage...) le font vivre et permettent un partenariat renforcé entre les différents acteurs engagés en Politique de la Ville : Etat, collectivités territoriales, acteurs institutionnels, bailleurs sociaux... L'Agence National pour la Cohésion des Territoires (ANCT), au niveau national, y contribue.

Le cadre de la nouvelle contractualisation

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains vient définir le cadre de cette nouvelle génération des contrats de ville appelée « engagements citoyens 2024-2030 ».

Elle assoit les nouvelles directives de l'Etat issues des résultats des évaluations locales de 2022. C'est ainsi que l'Etat propose notamment d'augmenter le nombre de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) afin de soutenir les associations de proximité et les programmes de réussite éducative (PRE).

Ce texte précise également le calendrier d'élaboration des nouveaux contrats de ville prévus pour six années, les modalités de la concertation citoyenne dans les QPV, et le contenu de ces nouveaux engagements écrits.

Ce nouveau contrat de ville est basé sur deux socles : les axes transversaux et les projets de quartier, pour chacun des QPV. Ainsi grâce à ces projets de quartier, des actions spécifiques pourront être développées localement en fonction des besoins relayés par les acteurs du terrain (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés) et validés par les décideurs. Enfin, les contrats de ville pourront comporter un volet investissement co-financé par le secteur privé.

La nouvelle géographie prioritaire

Dans le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, le décret du 28 décembre 2023 prévoit un élargissement très important des quartiers concernés sur l'agglomération et l'entrée de deux communes, Morsang-sur-Orge et Saint-Germain-lès-Arpajon.

Cet élargissement du périmètre d'action et de la population concernée traduit la fragilité sociale du territoire situé en grande couronne qui a vu en six ans sa situation se dégrader et qui nécessite aujourd'hui une attention particulière.

De fait, cette nouvelle cartographie aboutit à un doublement de la population en QPV sur notre territoire, celle-ci passant de 12 963 à 25 200 habitants (selon les estimations de septembre 2023) pour une population totale de 204 454 habitants (Insee, RP 2020).

La Politique de la Ville concerne ainsi 12,33% de la population de l'agglomération.

L'estimation de la constitution démographique des quartiers est présentée dans le tableau ci-dessous : Sainte-Geneviève concentre, à elle seule, 33,73% de la population des QPV de l'agglomération.

QPV	Évolution	Commune	Numéro QPV	Nombre d'habitants estimé	Pourcentage nb habitants
Quartier Sud	Élargissement périmètre QPV 2015	Arpajon	QN09134M	2 300	9,13%
Les Ardrets-Branly	Élargissement périmètre QPV 2015	Brétigny-sur-Orge	QN09107M	3 100	12,3%
Collénot - Marinière - Mouchotte	Nouveau QPV 2024	Brétigny-sur-Orge	QN09141N		
La Longue Mare	Maintien QPV 2015	Egly	QN09135M	1 500	5,95%
Les Aunettes - Les Résidences - Joncs Marins	Élargissement périmètre QPV 2015	Fleury-Mérogis	QN09108M	4 500	17,86%
Léo Lagrange	Nouveau QPV 2024	Morsang-sur-Orge	QN09142N	2 300	9,13%
Pré Barallon	Nouveau QPV 2024	Saint-Germain-lès-Arpajon	QN09146N	1 200	4,76%
L'entre bois des roches	Élargissement périmètre QPV 2015	Saint-Michel-sur-Orge	QN09101M	1 800	7,14%
Les Aunettes	Élargissement périmètre QPV 2015	Sainte-Geneviève-des-Bois	QN09110M	8 500	33,73%
La Grange aux Cerfs	Maintien QPV 2015	Sainte-Geneviève-des-Bois	QN09109I		
Totaux			10	25 200	100

La démarche d'élaboration du contrat de ville

Le travail d'élaboration du contrat de ville a été engagé avec les services de l'Etat, co-pilote, et l'ensemble des villes en politique de la ville.

Sur la base des enjeux mis en avant à l'occasion de l'évaluation du contrat de ville précédent, les élus des communes en géographie prioritaire ont déterminé ensemble six axes transversaux/partagés :

- Education, citoyenneté et valeurs républicaines, parentalité ;
- Habitat, cadre de vie ;
- Cohésion sociale, accès aux droits et services publics ;
- Sécurité, prévention de la délinquance et tranquillité publique ;
- Prévention santé et accès aux soins ;
- Emploi et développement économique

Les axes retenus pour le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Pour Sainte-Geneviève-des-Bois, deux quartiers sont concernés :

- Les Aunettes
- La Grange aux Cerfs

Pour ces deux quartiers, nous avons identifié six grands défis à relever et à décliner en autant d'actions :

- 1- Renforcer les actions éducatives en direction des jeunes et de leurs parents :
 - Accompagnement scolaire, engagement citoyen, promotion des valeurs républicaines, et ouverture au monde (PRE, CLAS, Cité éducative ; Tremplin jeunes citoyens, lutte contre les discriminations et le sexisme, sports filles...) ;
 - Accompagner la création d'un Centre Social : lieu de partage pour les familles ;
 - Développer l'accès aux savoirs de base pour l'autonomie sociale et professionnelle ;
 - Ateliers sociolinguistiques ;
- 2- Restaurer l'accès aux soins et développer la santé environnementale :
 - Développer l'offre de santé, notamment avec la création d'un cabinet médical ou d'une maison de santé de proximité ;
 - Développer la santé environnementale, enjeu d'avenir
- 3- Favoriser les dispositifs d'accès à la formation et l'emploi
 - Faire de la rénovation des RDC de St Hubert un cadre pluriannuel de chantiers écoles pour l'accès à l'emploi des jeunes et des adultes aux métiers du dernier œuvre du bâtiment (peintre, carreleur, vitrier, plombier, électricien...) ;
 - Créer une « Maison de l'Emploi et de la formation de proximité » : permanences délocalisées des partenaires de l'emploi, France Travail, Mission Locale du Val d'Orge, ARIES, Hercule Insertion, Agglomération Cœur d'Essonne, et les acteurs œuvrant à l'accompagnement à la création d'entreprise. ;
- 4- Développer l'activité économique et les services publics
 - Dynamiser l'activité intramuros : accueillir les entreprises et les services publics. La ville a la volonté d'engager un grand projet structurant pour redynamiser U de St Hubert en réaffectant les locaux à des activités ouvertes au public : économiques avec l'implantation de petits commerces, d'activités artisanales, de structures de l'ESS, et également des activités d'utilité publique, comme l'Escale, épicerie sociale, l'espace des parents, ou la MJC. L'objectif est de changer profondément la perception du quartier, le panorama urbain, en multipliant les flux et les usages de proximité, pour refonder un « lieu de vie ».
 - Refonder un lieu de vie et d'activité : un effort d'investissement : propriétés de la ville cédées par l'ancien bailleur social, les locaux RDC du linéaire de St Hubert sont devenus vétustes et ont besoin d'être rénovés. Cette opération nécessite un effort d'investissement que la ville ne peut porter seule sur l'ensemble du linéaire ;
- 5- Prévenir les nuisances, les comportements à risques et les violences
 - Prévenir les nuisances : la ville souhaite engager des actions de prévention des nuisances avec les partenaires de l'Habitat : moins salir plutôt que nettoyer plus, respecter l'usage des espaces publics, des espaces privatifs communs, et la tranquillité d'autrui,
 - Prévenir les comportements à risque et les violences,
 - Des actions éducatives ;
- 6- Embellir et valoriser le cadre de vie.
 - Actions de sensibilisation « Bien vivre ensemble » : campagne de prévention contre les nuisances, les occupations abusives, les dépôts illicites d'ordures ménagères, la mécanique sauvage,

- Actions participatives « Bien vivre ensemble » : pour l'embellissement du cadre de vie, des espaces communs extérieurs et intérieurs (décoration de cages d'escalier, fresques murales extérieures),
- Actions participatives à vocation écologique : en lien avec les associations locales de sensibilisation à l'écologie, porteuses d'initiatives concrètes proposées au tout public (replantations, jardins partagés, etc.).

Il vous est donc proposé de :

- APPROUVER les termes du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » tel que présenté
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »
- RAPPELLER ET SOUTENIR la demande des élus de Cœur d'Essonne Agglomération de revenir au niveau de financement de 53 € par habitant en Quartier Politique de la Ville sur le territoire pour ne pas dégrader l'efficacité des politiques publiques menées avec des moyens qui apparaissent insuffisants aujourd'hui.

Intervention de Mme ROLLY

Monsieur le maire, chers collègues,

Nous savons tous l'importance des moyens alloués aussi bien en personnel que du point de vue financier pour les secteurs QPV, vu la dégradation au niveau social et économique.

Les constats présentés sont préoccupants pas seulement sur notre commune, mais sur l'ensemble de Cœur d'Essonne : la population en QPV a doublé, passant de 12 963 habitants à 25 200 habitants.

La Politique de la Ville agit pourtant principalement sur trois piliers, qui sont la cohésion sociale, le cadre de vie, le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Or les politiques menées par les différents gouvernements depuis des années ont privilégié la rénovation de l'habitat ou des reconstructions, souvent au détriment du social. Cette rénovation du cadre de vie était nécessaire, vu la vétusté de très nombreuses résidences QPV.

À Sainte-Geneviève, le quartier des Aunettes, la Grange aux Cerfs en ont bénéficié.

Maintenant, parlons social.

Que dire des bailleurs, qui malgré l'abattement du TFPD de 30 % (accepté en échange d'actions spécifiques) proposent toujours des loyers élevés.

Avec l'installation de la géothermie depuis un an, des baisses de charge avaient été annoncées pour le chauffage. Rien à ce jour a priori. Et que dire des retards d'intervention quand ils sont sollicités !

Parlons aussi du secteur de la résidence des Fées, copropriété de 485 logements, touchée par la paupérisation des petits propriétaires et des locataires occupants.

Petits propriétaires qui ont subi l'augmentation du foncier de près de 17 % l'an dernier.

Une pointe d'optimisme :

- Quand le prochain Contrat Ville prévoit la conservation de l'IPS (indice de position sociale).
- Quant à l'intégration des établissements scolaires aux quartiers prioritaires, préfigurant l'articulation à venir du nouveau zonage politique de la ville avec le futur zonage de l'éducation prioritaire.

Demande que j'ai soutenue dans d'autres fonctions (DDEN) auprès de la Directrice académique lors d'un CDEN à la préfecture, la réponse étant que la révision des zones d'éducation prioritaire n'était pas à l'ordre du jour au ministère actuellement.

Comment expliquer à la communauté éducative qu'il n'y a pas automatiquement passage des établissements de proximité en zone prioritaire lors de la reconnaissance des quartiers en QPV ?

Beaucoup de frustrations, de colère, alors que l'Éducation, l'École est primordiale dans ces secteurs.

Et les constats suivants le confirment.

À Sainte-Geneviève, les QPV représentent 33,73 %, soit 8 500 habitants. Rien que le quartier des Aunettes compte l'une des plus fortes densités de logements sociaux du département, soit 21 %.

40 % des habitants de ces quartiers ont des revenus inférieurs ou égaux au seuil de pauvreté (INSE 2021 et non 2024...).

41 % de ses habitants ont moins de 25 ans. Le quartier concentre 43 % des demandeurs d'emploi de la ville. Le taux de réussite au brevet des collèges est de 7 % inférieur à la moyenne du département.

Les foyers monoparentaux représentent 21 % (deux fois supérieur à la moyenne de la ville), dont 83 % de femmes.

Ces données factuelles interrogent vraiment. Malgré tous les dispositifs, les projets initiés, les actions mises en place depuis des années, pourquoi la situation continue-t-elle à se dégrader ?

Objectivement, quelles entraves empêchent d'obtenir de meilleurs résultats ?

Une évolution sociétale évidente :

Problème de l'autorité parentale, du manque d'accompagnement dans le parcours scolaire de l'enfant, de l'orientation : pourtant ce sont les parents, les premiers éducateurs.

Défiance des jeunes et des adultes vis-à-vis de toutes les institutions, de tous les politiques.

Conséquence, peu de participation des adultes aux concertations organisées, et manque de présence des jeunes adolescents aux activités proposées. Surtout présence très insuffisante du public ciblé. Et toujours de la violence, des rixes...

Un défi nous attend. Comment redonner confiance ? Recréer du lien, éviter le repli sur soi ? Comment lutter contre ce ressenti d'abandon ?

Les habitants de ces quartiers doivent devenir «acteurs» à part entière, conscients des problèmes, force de proposition, de véritables acteurs de terrain.

Et je pense bien sûr aux Mères, l'avenir des quartiers !

Soyons conscients qu'une belle solidarité existe. C'est un réel potentiel !

En discutant, deux freins semblent aussi empêcher l'investissement et l'émancipation : méconnaissance de l'existant, de ce qui est proposé. L'information passe mal.

La difficulté de régler les problèmes administratifs rencontrés : démarches compliquées et savoir à quel service s'adresser.

Il faudrait donc renforcer le maillage de tous les partenaires institutionnels et associatifs qui se doivent d'être complémentaires. Un travail collectif est incontournable, sans tactique partisane.

Chaque Génovéfain doit se sentir concerné. Car la critique est facile, œuvrer est beaucoup plus compliqué.

Pour conclure, tout ce qui est préconisé dans ce nouveau Contrat de Ville, mais déjà proposé majoritairement dans les précédents, nous ne pouvons que l'approuver. Encore faut-il trouver les bons rouages de l'efficacité.

Réponse M. PETITTA

Je partage 98% de ce que vous venez de dire : nous avons déjà eu cet échange ici en conseil municipal. Je sais combien cette question des quartiers et de leur population est un sujet qui vous préoccupe Mme Rolly. C'était déjà le cas lorsque vous aviez même d'autres fonctions sur les bancs de nos écoles.

La problématique est aujourd'hui dans nos quartiers : vous évoquez la dégradation notamment des indicateurs de pauvreté sur nos quartiers mais également sur ceux de Cœur d'Essonne. Je pense que nous pourrions aller plus largement. Un élément doit aussi être pris en compte sur ces indicateurs de paupérisation : il s'agit de l'augmentation très nette du nombre de familles monoparentales sous-entendu les mamans seules avec tout ce que cela peut comporter comme déviance notamment comportementale des plus jeunes. En effet, il y a un réel sujet social et sociétal avec aussi une nécessité de réfléchir à une autre prise en charge et à un autre accompagnement. Il y a aussi la question du recul des services publics dans ces quartiers. Actuellement, nous battons pour réimplanter des activités et des commerces dans le U de Saint-Hubert. Nous le faisons seul, nous n'avons aucun financement pour cela. Les financements d'investissement aujourd'hui sur la politique de la ville sont fléchés uniquement sur les grosses opérations de renouvellement urbain. Pour le reste, nous portons seuls ces implantations d'activités sur le budget municipal, cela prend donc du temps. Cependant, comme nous avons engagé une dynamique avec l'ouverture de la médiathèque Olivier Léonhardt, il y a une grosse première pierre de reconquête des espaces publics et des espaces urbains qui a été amorcée. Cela nous a permis ensuite de refaire les locaux de l'épicerie sociale par exemple.

Vous évoquez aussi dans votre intervention les problèmes de démarches administratives et donc d'accès aux droits ensuite puisque beaucoup de familles n'utilisent pas les droits qui leur sont ouverts du côté de la CAF mais aussi auprès d'autres services publics parce qu'ils n'ont pas la connaissance. Aussi, il peut y avoir un frein sur les démarches administratives. C'est un grand travail qui est fait par l'espace France Services et nous faisons également une permanence d'aide à l'accès aux droits à l'épicerie sociale. Un agent de la ville se rend sur place et accompagne les personnes sur leurs droits, ce sont des éléments très importants.

Vous évoquez également les bailleurs : ce qui se passe aujourd'hui sur les exonérations de TFPB est quelques fois scandaleux parce qu'ils peuvent par exemple passer une cage d'escaliers en sur-entretien alors que ce sont des charges payées par les locataires. C'est ce que nous rappelons sans cesse avec Jean-Pierre Vimard quand nous voyons des bailleurs. Pour autant, les bailleurs remettent ces sommes sur de l'entretien, c'est le cas aussi pour les espaces verts par exemple ou pour l'enlèvement des épaves qu'ils doivent faire mais qu'ils ne font pas. A un moment donné, la question de refuser que nos bailleurs aient l'exonération de la TFPB se posera. Ainsi, la somme reviendrait à la ville puis ce serait à nous de faire l'entretien des espaces verts, l'enlèvement des épaves ou encore l'accompagnement sur des projets et sur des associations. En approfondissant, nous savons que les bailleurs ont une dimension nationale. Ils peuvent donc faire appel à des associations qui ne sont même pas locales pour l'animation sociale et locale du quartier parce qu'ils ont une convention dans le cadre national. Cela aurait du sens puisque sur notre territoire, nous n'avons pas d'association qui pourraient proposer la même chose. Par contre, nous avons la chance d'avoir sur la ville un tissu associatif très riche et nous pourrions nous appuyer dessus. Il y a donc beaucoup à dire et s'ajoute la question des finances. J'ai eu l'occasion d'échanger à ce sujet avec le préfet de l'égalité des chances : ils ont doublé dans notre territoire le nombre d'habitants dans les quartiers politiques de la ville mais cela n'arrange rien puisque comme tout cela s'est fait sur une enveloppe constante, il y a donc moins de ratio par habitant pour faire des actions, cela ne rime donc à rien. Je me souviens en particulier de Mme Durantou qui se félicitait de l'entrée de la ville de Morsang en quartiers politiques de la ville parce qu'elle espérait pouvoir bénéficier de plus de fonds pour pouvoir faire des actions. Ce n'est pas le cas et cela est encore plus frustrant dans le sens où ce sont des dossiers sur lesquels nous nous battons très longtemps. Il y a une lourdeur administrative de préparation. Je précise qu'il n'y a aucun secteur même dans

l'éducation nationale qui nécessite autant de réunions pour si peu de résultats. Cela n'est pas très pertinent, il faut savoir que la préparation d'un contrat de ville se fait 2 à 3 années avant pour un résultat peu satisfaisant au regard des besoins que nous pouvons avoir sur le territoire. Il est tout de même important d'être engagé dedans puisque cela peut permettre par exemple d'avoir une majoration du côté de la CAF.

Vous parliez des écoles. Ma grande crainte est que demain il y ait une refonte de la géographie prioritaire des écoles. Nous savons ce que cela veut dire pour les enseignants et pour les actions d'accompagnement scolaire, c'est la raison pour laquelle nous nous étions engagés sur le label Cité éducative : nous avons pensé qu'il serait plus difficile pour un gouvernement, peu importe sa couleur politique, de sortir nos écoles de cette géographie prioritaire que nous savons être très importante pour nos enfants. Il y a beaucoup à dire et beaucoup à faire. Nous sommes bien souvent aujourd'hui isolés, les parents aussi. Nous essayons quand même, nous livrerons d'ici la fin de l'année la maison de la réussite éducative et de la parentalité. Nous avons déjà fait la partie réussite éducative en remplaçant au cœur du quartier cet aspect. Nous allons maintenant lancer les travaux pour la partie parentalité et aide à la parentalité. Nous savons à quel point cela est important. Vous l'avez rappelé Mme Rolly dans votre intervention et j'ajouterais que cela est important mais pas uniquement dans le quartier, il y a des questions et des sujets sur la parentalité quel que soit l'âge et quel que soit le quartier. Une mobilisation de tous est nécessaire : je parlais par exemple des cités éducatives. Au-delà de la faiblesse des moyens financiers, la mise en synergie de l'ensemble des acteurs est importante. En cela, il s'agit d'une réelle démarche innovante, ces personnes ont appris à travailler ensemble et à se connaître, il en résulte donc une puissance et une pertinence d'action pour un résultat plus important au-delà même des financements. Au travers des contrats de ville, il faudra aussi reprendre cette dynamique. La réalité est que vous avez les administratifs de l'éducation nationale : les administratifs de l'Etat et de la politique de la ville. Chacun multiplie ses réunions et dans la finalité, le sens initial a été oublié. Donc si nous arrivons à simplifier tout cela et à faire en sorte que nous soyons sur des objectifs de lutte contre la précarisation dans les quartiers, que nous ayons des objectifs d'insertion sociale et professionnelle et de réussite éducative, de prise en charge des solidarités, nous y arriverons.

Vous avez raison, nous devons mettre en place cette dynamique sur les quartiers politiques de la ville. Nous essayons depuis deux ans de le faire à l'échelle de la ville autour du CCAS et de la mise en œuvre du conseil local des solidarités où nous avons les acteurs qui réfléchissent ensemble, qui proposent des actions communes et qui nous accompagnent. Pour l'instant, nous n'arrivons pas à faire converger les financements puisque chacun souhaite les garder mais il n'y a qu'ainsi que nous arriverons à améliorer la vie des habitants de nos quartiers.

Question de Mme ROLLY

A propos du centre social et du cabinet médical, savez-vous où ils pourraient être situés ?

Réponse de M. PETITTA

Sur les 1 800m² du U de Saint-Hubert, nous aurions la possibilité d'installer quelques professionnels autour de la santé. Sur la base du contrat de ville, cela permet aussi d'aller chercher des professionnels afin d'intégrer les questions de santé puisqu'elles sont majeures. Actuellement, nous sommes au mois d'octobre et les questions de prévention, de dépistage notamment du cancer du sein sont un réel sujet qui concerne nos quartiers où il y a un vrai retard. Nous devons donc aussi développer ces actions de prévention.

Aujourd'hui, il n'y a pas de lieu clairement identifié mais nous savons que dans les années à venir, nous aurons à travailler sur cette implantation et au travers de la rédaction de ce contrat de ville, nous ne devons pas laisser passer ce champ qui est très important. Le fait de l'inscrire comme étant une priorité en termes de besoin de la population nous permettrait d'aller chercher les acteurs qui nous permettraient de pouvoir atteindre ces objectifs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

HABITAT

11- GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNALE ACCORDEE A ADOMA DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DE 160 LOGEMENT AU 68 RUE PAUL ELUARD

(Rapporteur : Mohammed ZAOUI)

La construction de 160 logements ADOMA au 68 rue Paul Eluard s'inscrit dans le cadre de la démolition-reconstitution du Foyer de Travailleurs Migrants actuellement situé au 1 rue René Descartes à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Il s'agit de la première phase de reconstitution en vue de la destruction de l'actuelle résidence qui n'apportait plus les conditions d'habitat digne pour ses occupants. Il est à noter que la seconde offre de reconstitution de 80 logements est en cours d'élaboration.

La résidence se compose de 160 logements en PLAI répartis ainsi :

- **110 logements de type 1** d'une superficie moyenne de 19m² destinés aux :
 - Personnes seules
- **18 logements de type T1'** d'une superficie moyenne de 25m² destinés aux :
 - Couples sans enfant
 - Personnes seules avec un handicap moteur
 - Personnes vieillissantes
 - Aux parents isolés avec un enfant de moins de trois ans
- **32 logements de type T1bis** d'une superficie moyenne de 31m² destinés aux :
 - Parents isolés avec un enfant ou deux enfants
 - Couples avec un enfant
- **8 logements sont adaptés aux PMR (5 %)**

La résidence est dotée d'espaces collectifs qui comprennent, entre autres : un bureau d'accueil, un espace attente, un bureau social, une salle polyvalente, une Lingerie, une laverie, une bagagerie, et des locaux techniques.

Le bâtiment est desservi par un ascenseur. La résidence dispose d'un parking de 40 places dont 2 places PMR, de deux locaux vélos et d'un local poussettes.

Le dispositif de contrôle d'accès comporte une visiophonie, un système de vidéosurveillance et un agent d'accueil.

Pour faire construire ces 160 logements ADOMA a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations qui a été accepté, pour un montant global de 6 050 283,00 euros.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville sera réservataire de 20% des logements, conformément à la législation en vigueur, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la commune (prêt à durée maximum de 50 ans)

- 23 logements de Type 1 financement PLAI
- 2 logements de Type 1' financement PLAI

- 6 logements de Type 1bis financement PLAI
- 1 logement de Type1 PMR financement PLAI

En complément, la Ville sollicite la promesse d'affectation hypothécaire de 1^{er} rang et demande à pouvoir visiter les logements qui lui seront remis pour désignation des candidats.

Intervention de M. CHOLLET

Merci M. le maire.

J'interviens simplement pour abonder dans le sens de ce qui a été présenté et de la nécessité de cette rénovation tant attendue. Concernant la délibération en elle-même et sur la garantie d'emprunt, vous connaissez notre position générale sur ces garanties avec une volonté de regarder au cas par cas plutôt que de faire des garanties d'emprunt à répétition aux vues des risques éventuels que cela pourrait avoir. Je l'ai déjà spécifié à l'occasion d'une autre délibération mais dans le cadre de ce projet et vu les grands enjeux sociaux qui y étaient associés et la nécessité d'accompagner cela jusqu'au bout, nous voterons pour cette délibération.

Intervention de M. PETITTA

Merci M. Chollet.

Comme vous l'avez constaté, pour limiter les risques, nous parlons de ADOMA qui fait partie du groupe CDC Habitat, si la CDC venait à avoir des problèmes de financements, nous aurions réellement du souci à nous faire !

En tout cas, merci de cette position. Effectivement, nous sommes sur la nouvelle résidence sociale qui va nous permettre de fermer et de détruire l'ancien foyer SONACOTRA. Cette résidence sociale accueillera une diversité de publics. Nous y avons déjà croisé des jeunes mamans avec des enfants. Il s'agit d'une réelle problématique lorsque ces très jeunes mamans se retrouvent à la rue avec leurs enfants. Avec cette résidence, c'est la possibilité pour elles de repartir en avant. En ce qui concerne la destruction de l'ancien foyer, il reste 80 logements à faire sur une entreprise foncière très petite puisqu'il s'agit de T1 bis soit des logements de 22m². A la livraison de ces logements, nous détruirons l'ancien foyer SONACOTRA pour en faire un aménagement paysager ce qui donnera à nouveau à ce quartier des espaces verts et des espaces publics pour les habitants.

Intervention de Mme ROLLY

Nous regrettons simplement de ne pas avoir été invités à l'inauguration mais j'ai déjà eu ma réponse au CCAS, vous n'étiez pas à l'origine des invitations.

Réponse de M. PETITTA

Effectivement, j'avais demandé que l'ensemble du conseil municipal de la ville soit invité ainsi que tous les maires de Cœur d'Essonne.

Si vous souhaitez aller visiter alors je vais demander à Mme Garcia et à M. Vimard de vous emmener visiter la résidence sociale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

12-SORGEM : RAPPORT DE GESTION, DU BILAN ET DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - ANNEE 2023

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Présentation de Mme Vasseur

Merci.

Il s'agit d'un rapport que nous voyons chaque année, il comprend le bilan d'activité et le rapport de gestion de la SORGEM dans laquelle la ville a des participations. Je rappelle que la SORGEM est une SEM qui aménage les territoires aux côtés des collectivités territoriales. Fin 2023, les principales activités qui ont été confiées à la SORGEM sont 13 concessions d'aménagement et 4 mandats de travaux et d'étude. Cette SEM intervient beaucoup sur l'Essonne mais aussi dans des départements de province sur Cœur d'Essonne et dans d'autres villes du département. Elle travaille sur trois axes principaux qui sont l'aménagement, la production d'études, de conseils et de réalisations et la construction et la réhabilitation. En termes d'aménagement, il y a l'aménagement urbain : la SEM a par exemple poursuivi en 2023 des opérations sur le ZAC des Belle Vues à Arpajon-Ville, l'EcoQuartier Clause Bois-Badeau à Brétigny, la ZAC de la Plaine Saint-Jacques à Ormoy et les Charcoix au Plessis-Pâté. Egalement, elle a poursuivi pour Sainte-Geneviève-des-Bois principalement les Franges III qui je vous rappelle concerne 139 logements dont 92 en accession libre et 47 sociaux situés dans le prolongement de l'opération Franges II à côté du Parc des sports et à proximité du Cimetière russe. En 2023, sur cette opération, la SORGEM a poursuivi son action de coordination des différents chantiers de construction et réalisé une première tranche de travaux d'espaces publics consacrée au réseau gaz et électricité. Pour 2024, il est prévu la poursuite de la coordination des différents chantiers de construction et la deuxième tranche de travaux d'espaces publics.

Outre l'aménagement urbain, la SORGEM intervient également dans le renouvellement urbain. Notre ville n'est pas directement concernée puisqu'en 2023, la SEM est intervenue sur la ZAC Cœur de ville et la ZAC les Amonts aux Ulis, sur le quartier de l'Argonne à Orléans et le quartier Guinette à Etampes.

Elle intervient également en matière de développement économique avec en 2023 sur la ZAC Maison-neuve à Brétigny, sur la ZAC Val Vert-Croix Blanche qui nous concerne puisqu'elle se situe sur Plessis-Pâté, Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève-des-Bois. Je vous rappelle que cette ZAC est constituée de 70 hectares à vocation commerciale qui sont sur Plessis-Pâté mais qui nous intéressent puisqu'ils sont attenants à la Croix Blanche. Sur cette opération en 2023, la Cœur d'Essonne Agglomération a réalisé la liaison Centre Essonne qui permet de désengorger les accès à la Croix Blanche. Elle relie la RD19 et rejoint la Francilienne.

Aussi, la SORGEM intervient pour des études et des conseils dans la réalisation de futurs programmes. Elle réalise de la faisabilité urbaine et accompagne réglementairement les communes. Cela nous concerne en particulier pour le Pôle gare puisqu'en 2023, la SORGEM intervient en tant qu'assistant de maîtrise d'ouvrage auprès de Cœur d'Essonne Agglomération. Elle a assuré le suivi de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre et des études de conception de l'ensemble (espaces publics, parkings, ensemble de bâtiments...) et, en octobre 2023, suite au concours de lancement de la maîtrise d'œuvre, trois candidats ont été admis à présenter une offre. En 2024, la SORGEM a continué à assister Cœur d'Essonne pour l'analyse des trois esquisses, la tenue d'un jury et la notification du marché de maîtrise. Toujours en ce qui concerne le Pôle gare, la SORGEM a travaillé à une étude Faune-Flore : il s'agit d'une étude qui dure un an afin d'étudier les quatre saisons. En 2023, l'analyse de l'impact du projet a été suspendu dans l'attente du projet d'aménagement abouti et validé. Nous aurons donc l'étude d'impact finale, l'objectif étant de définir des mesures selon la séquence et éviter, réduire puis compenser.

La SORGEM est également intervenue en termes d'étude dans le développement économique pour le Techniparc à Saint-Michel ainsi que pour les projets qui concernent les bases aériennes.

Enfin, en 2023, elle a aussi eu des mandats en termes de construction et de réhabilitation pour des équipements publics : beaucoup de groupes scolaires en Essonne notamment, les études pour le futur quartier des Charcoix au Plessis-Pâté, l'ouverture du groupe scolaire Clause Bois-Badeau à Brétigny-sur-Orge et pour ce qui nous concerne, elle a assuré le suivi de la levée des dernières réserves de la médiathèque Olivier Léonhardt.

Pour finir, elle intervient également en termes de réhabilitation et de restructuration : elle a travaillé en 2023 sur le projet de château et d'académie géorgienne à Leuville-sur-Orge, la médiathèque intercommunale de Longpont, le complexe sportif de Villiers, le collège Fleming à Orsay, le Pont de Bois à Saint-Chéron et le collège Jules Ferry à Auneau en Eure et Loire.

Comme vous le voyez, la SORGEM intervient sur de nombreux territoires et sur des projets très différents par leur ampleur ou leur nature. En 2023, elle a dégagé un bénéfice de 321 000€ pour un chiffre d'affaires de quasiment 13,5 millions. Je rappelle qu'elle est constituée de 24 salariés.

Voilà pour le rapport d'activités résumé de la SORGEM., vous trouverez dans les documents annexes tous les comptes qui sont obligatoirement joints à la présentation. Il s'agit d'un donné acte.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires de Société d'Economie Mixte sont tenues informées annuellement de l'activité de celle-ci.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

13- CONCESSION D'AMENAGEMENT DES FRANGS III APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) ANNEE 2023

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Présentation de Mme Vasseur

Pour cette approbation, vous avez tous les documents en ce qui concerne les Franges III et les 139 logements dont 92 en accession libre et 47 sociaux.

En 2022, un avenant au traité de construction avait été signé pour cette concession d'aménagement des Franges III et qui a notamment pris acte de la prolongation de l'opération jusqu'en février 2025. Pour mémoire, le bailleur social est Plurial Novilia et le promoteur est Pichet. Les dépenses en 2023 sur cette concession d'aménagement ont concerné des travaux de VRD sur les réseaux gaz et électricité pour 36 400€ HT, des honoraires techniques pour 3 700 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS des chantiers), les frais bancaires à hauteur de 773 € et la rémunération de l'aménageur à 75 000 €. En termes de recette, le budget de 2023 prévoyait aucune recette, cela a été le cas. L'ensemble des emprunts à hauteur de 2,1 millions ont été remboursés en 2022 dès la perception des recettes de taxes foncières des logements en accession. La SORGEM sur le projet concession d'aménagement des Franges III a une trésorerie brute à fin 2023 de 1 176 000 €. Pour 2024, les principales dépenses prévues sont des travaux de VRD et de paysages, toujours des honoraires techniques et de maîtrise d'œuvre ainsi que la rémunération forfaitaire annuelle de l'aménageur. Les principales recettes concernent le rachat des travaux de branchement par le promoteur Pichet dès la fin des travaux de finition.

La commune a signé le 28 février 2017 une concession d'aménagement des Franges III avec la SORGEM. Celle-ci a fait l'objet d'un avenant.

Dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable que le concédant mène sur l'exécution de la concession, le concessionnaire doit, chaque année, produire un compte rendu financier. Celui-ci inclut en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, comprenant l'état des réalisations des recettes et des dépenses et l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser
- Le plan de trésorerie actualisé
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Un recours contentieux sur le permis de construire du groupe PICHET a décalé la mise en œuvre de cette opération d'aménagement. Le jugement du tribunal Administratif rendu le 15 mars 2021 a conclu en faveur de la ville. Le planning prend en compte ces éléments de décalage et un avenant a été signé le 29 novembre 2022.

Le compte rendu est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2023 de la concession d'aménagement des Franges III.

Intervention de M. CHOLLET

Concernant le compte-rendu et nos positions de vote, vous savez notre positionnement par rapport au projet. Vous savez aussi que sur les comptes-rendus, nous avons pour doctrine qu'à partir du moment où cela est factuel, nous ne nous opposons pas dans le sens où il permet de rendre compte à la collectivité de ce qu'il se passe.

Nous nous abstenons donc sur la délibération et j'en profite aussi pour signaler un problème dont je sais que vous êtes conscients et j'espère qu'il est réglé de manière définitive, qui est le problème sur les horaires des travaux liés à la concession des Franges III et aux travaux qui sont en train de se terminer fin 2024, début 2025. Il y a de réels soucis de bruits de travaux et de travaux qui commencent en dehors des horaires qui sont fixés par arrêté municipal. Des familles avec des jeunes enfants souffrent réellement de cette situation. Cela s'ajoute déjà aux impacts des travaux liés au vis à vis. Je sais que vous avez pris ce problème en compte. Des réunions ont eu lieu et nous espérons que cela sera réglé. Je souhaitais rappeler cela en direct et en public dans cette enceinte.

Intervention de M. PETITTA.

Merci de votre intervention M. Chollet.

En effet, il y avait des problématiques liées aux horaires de travaux : le matin très tôt et les samedis également. J'ai eu l'occasion de rencontrer une habitante qui nous avait alertés spécifiquement sur ce sujet. Il y avait également le président des copropriétés : vous avez dû avoir le retour de cette réunion. Effectivement, nous avons convoqué le promoteur de façon à revoir l'organisation d'autant plus qu'il y a une personne qui assure la sécurité du chantier mais qui laissait entrer les entreprises avant l'heure à laquelle ils avaient le droit de pénétrer sur le chantier. Il y a semble-t-il une amélioration mais nous avons une riveraine très vigilante qui nous tiendra informés. Le promoteur est également au courant. S'il y avait encore des problématiques, nous pourrions intervenir rapidement. Nous arrivons à la fin du chantier mais il est sûr qu'il y a un "ras-le-bol" profond de ces entorses.

Cette délibération est adoptée à 29 voix pour et 5 absentions (M. Quentin CHOLLET, Mme Marie-Noëlle ROLLY, M. Thierry BESSE, Mme Mélanie SCHLATTER, M. Zagros-Hammi TUM). (MM Frédéric PETITTA, Franck CHAUCHEAU et Brahim OUAREM ne prennent pas part au vote, en qualité d'administrateur de la SORGEM).

14- ESPACE ROL TANGUY APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) ANNEE 2023

(Rapporteur : Philippe DECOMBLE)

Présentation de M. Decomble

Bonsoir à toutes et à tous

Cette délibération concerne l'approbation du Compte-Rendu Annuel à La Collectivité Locale (dit CRACL) pour l'année 2023 pour la concession Rol Tanguy.

Pour rappel, le 22 décembre 2003, la commune a signé une Convention Publique d'Études et d'Aménagements relative à l'acquisition, pour la réhabilitation et l'exploitation d'un bâtiment vétuste, (baptisé Espace ROL TANGUY). Ce bâtiment est au 19 rue des Siroliers dans la résidence du même nom.

Pour rappel, l'aménageur titulaire est la SORGEM. Société que je présente plus.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (avec les art L1411-3 et R1411-7) prévoit qu'un certain nombre de documents (dont le CRAC) doit être transmis à l'examen de l'assemblée délibérante par l'aménageur.

- 1 Les documents que vous avez en annexe vous donnent :
- 2 - l'état des dépenses et des recettes de l'opération
- 3 - une estimation prévisionnelle du développement futur de l'opération d'aménagement jusqu'au 16 avril 2025 date d'échéance de la convention
- 4 - et un panorama des événements intervenus au cours de l'année 2023

Cette année, le compte de résultat d'exploitation fait apparaître une part revenant à la commune pour un montant de 100 000 euros. Cette part a été versée en mai 2024.

- Vous avez à partir de la page 4, l'état des dépenses et recettes au 31 décembre 2023. Tous les montants sont en Hors Taxes

Dépenses pour 1 million 495 mille € répartiées comme suit : les études 72 k€, le Foncier 219 k€, les travaux 563 k€, et divers (entretien courant, ...) 249 k€, les frais financiers 204 k€, les frais de gestion société études, exploitation ... pour 132 k€, les charges foncières et taxe sur les bureaux pour 196 k€, les frais de gestion pour la SORGEM pour 56 k€

Recettes pour 2 millions 705 mille € répartiées comme suit : les loyers à percevoir pour 2 millions 38 mille €, les produits financiers pour 27 k€, les participations 640 k€,

- Vous avez à partir de la page 6 L'état prévisionnel actualisé des dépenses et des recettes à partir du 1^{er} janvier 2024. (Toujours en Hors Taxes)

Les dépenses restant à réaliser pour 60 Mille euros répartiées comme suit :

Pour les études, le Foncier, les travaux et les frais de gestion sont à 0 €, puisque l'ensemble a été réalisé en 2004, pour le divers comme les prévisions d'entretien, assurance, pour 14 Mille €, et les frais financiers à Mille €, les frais de gestion pour 28 mille €, et les charges foncières à 17 Mille €

Les dépenses restant à réaliser pour 112 Mille euros répartiées comme suit :

Les loyers à percevoir pour 112 K€, les produits financiers sont à zéro euro car l'ensemble de ces recettes ont déjà été réalisé, et même montant pour les participations déjà réalisé en 2005

- **Le panorama des évènements intervenus en 2023, à partir de la page 8 :**

La gestion de l'opération d'aménagement du pôle des services gérontologiques au cours de l'année 2023 s'est traduite par la réalisation des principaux évènements suivants :

- Période d'exploitation avec les locataires de la Mairie, et de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
- La validation de la procédure comptable et fiscale de l'opération

- **Et pour finir, vous trouverez tous les informations sur le CRAC dans les documents qui suivent la page 9**

Le compte rendu étant soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale pour l'année 2023 de la convention d'aménagement ROL TANGUY.

Je vous remercie.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. (MM Frédéric PETITTA, Franck CHAUVEAU et Brahim OUAREM ne prennent pas part au vote, en qualité d'administrateur de la SORGEM).

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES – SERVICES TECHNIQUES

15- SPL S.E.E.R : OUVERTURE DU CAPITAL, MODIFICATION DES STATUTS, SIGNATURE DU NOUVEAU PACTE D'ACTIONNAIRES ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS AU SEIN DE SES INSTANCES

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Il s'agit à nouveau d'une délibération importante.

Je rappelle que la SPL S.E.E.R est la société publique locale qui nous a permis de développer la géothermie sur la ville pour laquelle nous étions entrés au capital à hauteur de 9% du capital social. La S.E.E.R a été créée en 2014 pour développer au démarrage le réseau de géothermie sur les villes de Grigny et de Viry-Châtillon. Nous les avons ensuite rejoints avec la ville de Fleury-Mérogis. Avec l'entrée au capital du SIPPAREC à hauteur de 10 132 actions soit un montant de souscription de 1 800 000 €, nous abordons une nouvelle étape. La ville de Morsang-sur-Orge entre également dans le capital à hauteur de 1 237 actions soit un montant de souscription de 219 777 €. C'est aussi le cas de Grand Paris Sud à hauteur de 5.517 actions soit un montant de souscription de 980.205 €.

Dans la nouvelle répartition, la ville de Sainte-Geneviève avec un nombre 1 800 action pèsera 4,8% du capital et sera le troisième actionnaire de la SPL, le SIPPAREC aura environ 60 % des actions et Grand Paris Sud 21,16 %.

Il y a un projet de modification des statuts pour changer exceptionnellement le nombre de membres du conseil d'administration de manière à avoir une bonne répartition. Nous passerons de 13 administrateurs à 18.

Par ailleurs, je disais tout à l'heure que M. Chauveau est un nouveau jeune retraité et je propose au conseil municipal qu'il soit notre représentant à la SEER et à son conseil d'administration.

1. Projet d'ouverture du capital de la SPL S.E.E.R

La SPL S.E.E.R est une société publique locale au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé Tour Lyon Bercy, 173-175 rue de Bercy – 75012 Paris et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 803 058 270.

Le capital de la SPL S.E.E.R est actuellement détenu par :

- le SIPPAREC à hauteur de 60% du capital social ;
- la Ville de Grigny à hauteur de 17,15% du capital social ;
- la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois à hauteur de 9% du capital social ;
- la Ville de Viry-Châtillon à hauteur de 7,35% du capital social ;
- la Ville de Fleury-Mérogis à hauteur de 6,50% du capital social.

La SPL S.E.E.R a été créée en 2014 pour développer un réseau de chaleur sur les communes de Grigny et de Viry-Châtillon. La SPL S.E.E.R est un acteur de référence en Ile-de-France en matière de réseaux de chaleur alimentés par la géothermie, opérant également sur la commune de Ris-Orangis et ayant créé une interconnexion avec le réseau privé de la société Essonne Habitat, également alimentée par une géothermie profonde, sur le quartier dit du Plateau.

❖ Contexte de l'entrée de Grand Paris Sud et de la Ville de Morsang-sur-Orge au capital de la SPL S.E.E.R

La SPL S.E.E.R a pour projet d'ouvrir son capital social en vue :

- d'accélérer la décarbonisation de l'alimentation en chaleur grâce à un service public offrant une énergie renouvelable ou de récupération à des prix de sortie les plus bas possible ;
- de permettre à la SPL S.E.E.R de développer des projets et activités complémentaires ;
- de consolider les fonds propres de la SPL S.E.E.R.

C'est dans ce contexte que le SIPPAREC (actionnaire majoritaire de la SPL S.E.E.R) ainsi que la Ville de Morsang-sur-Orge et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud ont manifesté leur intérêt pour accompagner financièrement la SPL S.E.E.R par une augmentation de capital qui leur serait réservée. Concomitamment à l'augmentation de capital de la SPL S.E.E.R, Communauté d'agglomération Grand Paris Sud se porterait acquéreur de 2.287 actions de la SPL S.E.E.R détenues par la Ville de Grigny.

❖ Modalités juridiques de l'ouverture du capital de la SPL S.E.E.R

D'une part, une cession de 2.287 actions de la SPL S.E.E.R serait ainsi prévue entre Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, en qualité de cessionnaire, et la Ville de Grigny, en qualité de cédant pour un prix global de 406.331,29 euros soit 177,67 euros par action.

Ce projet de cession entre la Ville de Grigny et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud devra être soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale de la SPL S.E.E.R conformément à l'article 12.4 des statuts actuels de la SPL S.E.E.R.

D'autre part, une augmentation de capital de la SPL S.E.E.R serait également proposée, consistant en l'émission de 16.886 actions d'une valeur nominale de 100 euros assorties d'une prime d'émission globale de 1.311.535,62 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la SPL S.E.E.R au profit :

- du **SIPPEREC** à hauteur de 10.132 actions soit un montant de souscription de 1.800.152,44 euros ;
- de la **Ville de Morsang-sur-Orge** à hauteur de 1.237 actions soit un montant de souscription de 219.777,79 euros ;
- de **Grand Paris Sud** à hauteur de 5.517 actions soit un montant de souscription de 980.205,39 euros.

Il est précisé que les souscriptions seront libérées par versement en numéraire sur le compte dédié à cet effet et devront être libérées à hauteur de la moitié au moins de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission à la souscription.

Le projet d'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 1.688.600 euros aurait pour effet de porter le capital social de 2.000.000 euros à 3.688.600 euros.

L'actionnariat de la SPL S.E.E.R serait, après l'augmentation de capital social en numéraire et l'acquisition des actions par Communauté d'agglomération Grand Paris Sud auprès de la Ville de Grigny, composé ainsi qu'il suit :

Situation après augmentation de capital			
	Actions	Valeur nominale action 100 €	
	en nombre	Montant	%
SIPPEREC	22.132	2.213.200 €	60,00 %
Ville de Grigny	1.143	114.300 €	3,10 %
Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois	1.800	180.000 €	4,88 %
Ville de Viry-Châtillon	1.470	147.000 €	3,99 %
Ville de Fleury-Mérogis	1.300	130.000 €	3,52 %
Ville de Morsang-sur-Orge	1.237	123.700 €	3,35 %
Grand Paris Sud	7.804	780.400 €	21,16 %
Total	36.886	3.688.600 €	100%

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois aura ainsi une participation à hauteur de 4,88 % du capital de la SPL S.E.E.R. En conséquence, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois devra désigner un (1) représentant au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL S.E.E.R.

2. **Projet de modification des statuts de la SPL S.E.E.R**

Compte-tenu de l'évolution de la répartition du capital de la SPL S.E.E.R à la suite de l'augmentation de capital social et de la cession d'actions entre la Ville de Grigny et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, les statuts actuels de la SPL S.E.E.R devront être modifiés.

Par conséquent, il sera ainsi procédé à la modification des articles suivants des statuts de la SPL S.E.E.R :

- Modification de l'article 6 (*Formation du capital*) des statuts de la SPL S.E.E.R ;
- Modification de l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la SPL S.E.E.R.

De plus, compte-tenu de l'évolution de la répartition du capital de la SPL S.E.E.R postérieurement à l'augmentation de capital social et à la cession d'actions entre la Ville de Grigny et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, il est proposé d'augmenter l'effectif du conseil d'administration en le portant de 13 à 18, celui-ci étant alors ainsi composé comme suit :

- 10 administrateurs représentant le SIPPAREC ;
- 1 administrateur représentant la Ville de Grigny ;
- 1 administrateur représentant la Ville de Viry-Châtillon ;
- 1 administrateur représentant la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- 1 administrateur représentant la Ville de Fleury-Mérogis ;
- 3 administrateurs représentant Grand Paris Sud ;
- 1 administrateur représentant la Ville de Morsang-sur-Orge.

Par conséquent, il serait ajouté un paragraphe à l'article 15 (*Conseil d'administration*) des statuts de la SPL S.E.E.R précisant le nombre de membres au sein du conseil d'administration qui sera fixé à 18.

Enfin, il est prévu de modifier la dénomination sociale de la SPL S.E.E.R qui serait désormais dénommée « SEER » et par conséquent l'article 2 (*Dénomination*) des statuts de la SPL S.E.E.R.

Les statuts actuels et le projet de statuts modifiés de la SPL S.E.E.R sont annexés à la présente délibération.

3. Projet de Pacte d'actionnaires de la SPL S.E.E.R

Le SIPPAREC, la Ville de Grigny, la Ville de Viry-Châtillon, la Ville de Fleury-Mérogis et la Ville Sainte-Geneviève-des-Bois ont conclu le 16 décembre 2020 un pacte d'actionnaires dont l'objet était de définir les règles de gouvernance de la Société.

En raison de l'entrée de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et de la Ville de Morsang-sur-Orge au capital de la SPL S.E.E.R, il est prévu de résilier l'ancien pacte d'actionnaires et de conclure un nouveau pacte d'actionnaires entre l'ensemble des actionnaires de la SPL S.E.E.R à l'effet de déterminer les règles de gouvernance au sein de la SPL (le « **Pacte des Territoires** »). Le Pacte des Territoires mettrait notamment en place un comité d'engagement composé de 5 membres issus du conseil d'administration de la SPL S.E.E.R nommés pour une durée de trois ans, à savoir :

- le président du conseil d'administration ;
- le représentant du SIPPAREC désigné par son Conseil Syndical parmi les représentants du SIPPAREC au conseil d'administration ;
- le représentant de la Ville de Grigny au conseil d'administration de la SPL S.E.E.R
- le représentant de la Ville de Viry-Châtillon au conseil d'administration de la SPL S.E.E.R
- un représentant de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud au conseil d'administration de la SPL S.E.E.R

Il est précisé que ce comité d'engagement constituera une instance de concertation entre les actionnaires y siégeant en vue d'arrêter une position commune au sein du conseil d'administration et lors des assemblées générales de la SPL S.E.E.R.

Le projet de Pacte des Territoires est annexé à la présente délibération.

4. Désignation d'un nouveau représentant de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au sein des instances de la SPL SEER

Il vous est également proposé de désigner un nouvel administrateur représentant la ville, en remplacement de Monsieur le Maire.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel
- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts la SPL
- **D'APPROUVER** le projet de nouveau pacte d'actionnaires
- **DE DESIGNER** un membre du conseil municipal pour la représentation de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au sein du conseil d'administration.

Monsieur le Maire propose comme représentant Monsieur M. Franck CHAUVÉAU.
Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

16- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Il s'agit de créer :

- 14 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de proposer des contrats annualisés à des agents actuellement sur des contrats d'accroissement temporaire d'activité ;
- 17 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 8h05
- 13 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 11h21
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20h55
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22h17
- 9 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26h16
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26h40

Ces postes à temps non complet sont des adaptations des postes à temps non complet existants au tableau des effectifs pour l'Enfance/Scolaire.

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 4 h dans le cadre de l'adaptation des postes d'enseignant du Conservatoire aux effectifs d'élèves par discipline.

Les suppressions de postes correspondantes seront proposées lors d'un prochain conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Par délibération du 18 décembre 2018, la Commune a décidé de souscrire au contrat groupe du CIG sur le risque Prévoyance pour ses agents (garantie maintien de salaire), afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public.

Une consultation a été lancée par le centre de gestion pour renouveler ce contrat, ce qui a conduit à retenir l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale, actuel assureur pour ce risque.

Pour rappel, la mutualisation des risques au niveau interdépartemental permet de garantir aux personnels :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques de la collectivité ;
- un encadrement tarifaire contractuel sur une durée de 6 ans.

Une nouvelle réglementation (décret n°2022-581) définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance, ce qui explique une augmentation sensible du taux de cotisation de la formule de base par rapport au précédent contrat. L'invalidité permanente est en effet désormais incluse obligatoirement dans les risques garantis et le régime indemnitaire pris en compte à hauteur d'au moins 40% pour le calcul des indemnités journalières.

Le contrat prévoit des renforts et garanties facultatives qui sont proposés aux agents (régime indemnitaire mieux pris en compte dans le versement des indemnités journalières, capital-décès, perte de retraite par suite d'invalidité).

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, ce que fait déjà la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Le décret n°2022-581 fixe quant à lui le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux. La participation mensuelle des collectivités territoriales au financement, pour chaque agent, des garanties prévues dans la formule de base ne peut désormais être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 € (soit 7 € par mois et par agent à partir du 1^{er} janvier 2025).

A Sainte-Geneviève-des-Bois, la délibération du conseil municipal du 2 avril 2019 ayant fixé la participation de l'employeur à 11 € par mois, la ville encourage l'assurance de ses personnels en investissant un budget supérieur au minimum légal.

Ceci ayant été exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur :

- l'adhésion à la conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance proposée par le CIG de la Grande Couronne ;
- l'approbation des conditions de l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), décrites plus haut ;
- la participation au financement des garanties à hauteur de 11 € par mois et par agent.

Intervention de M. CHOLLET

Merci pour la présentation, j'ai quelques questions techniques.

Il est indiqué qu'il s'agit du risque prévoyance c'est à dire du risque qu'il y ait une incapacité de travail, une invalidité ou le décès mais le risque maladie est-il inclus ?

Intervention de Mme VASSEUR

Non, il ne l'est pas. Il fait l'objet d'une autre convention avec la MNT.

Intervention de M. CHOLLET

Alors nous aurons bien une autre délibération sur ce sujet ?

Intervention de Mme VASSEUR

Oui, nous le verrons certainement l'année prochaine. Nous en aurons l'obligation de le faire en deux temps : nous faisons d'abord la prévoyance puis, en 2026, les employeurs devront participer aux mutuelles santé de leurs salariés ce qui est déjà le cas à Sainte-Geneviève-des-Bois. Nous attendons les décrets pour connaître les montants. Ultérieurement, le CIG relancera une consultation en fonction de ce que dira le décret.

Intervention de M. CHOLLET

D'accord.

Je me posais la question sur l'aspect territorial étant fonctionnaire de la fonction publique de l'Etat : actuellement, il y a un dispositif avec une participation employeur obligatoire de l'Etat à hauteur de 15 € pour les fonctionnaires sur le contrat de leur choix de mutuelle et à partir du 1^{er} janvier 2025. Il me semble qu'il y aura une participation à hauteur de 50 % de l'Etat pour le risque maladie. Je me demandais s'il en était de même pour la fonction publique territoriale et quel était le calendrier de mise en œuvre éventuel ?

Réponse de Mme VASSEUR

Nous aurons les décrets spécifiques, nous attendons de les connaître.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

18- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, l'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les admissions en non-valeur de créances portées à notre connaissance aujourd'hui par le comptable concernent des titres émis entre 2010 et 2023, dont voici le détail :

- Demande d'admission n° 4010380212 relative à des restes à recouvrer en dessous du seuil de poursuite pour un montant de 1 812,55 €,
- Demande d'admission n° 5349600112 relative à des restes à recouvrer en dessous du seuil de poursuite pour un montant de 685,14 €,
- Demande d'admission n° 4778170112 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 4 266,86 €,
- Demande d'admission n° 5349001412 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 10 413,81 €,
- Demande d'admission n° 5902320912 relative à des restes à recouvrer en dessous du seuil de poursuite pour un montant de 2 190,59 €,
- Demande d'admission n° 5387630112 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 1 430,23 €,
- Demande d'admission n° 6113680512 relative à des restes à recouvrer en dessous du seuil de poursuite pour un montant de 26,55 €,
- Demande d'admission n° 6633420412 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 18,87 €,
- Demande d'admission n° 6638870212 relative à des restes à recouvrer en dessous du seuil de poursuite pour un montant de 86,99 €,
- Demande d'admission n° 6716910212 relative à des restes à recouvrer en dessous du seuil de poursuite pour un montant de 168,10 €,
- Demande d'admission n° 6797010912 relative à des poursuites sans effet pour un montant de 1500 €,

Soit un montant total de **22 599,69 €**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, l'admission en non-valeur des créances éteintes est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement en la forme et au fond mais qui devient irrécouvrable en raison d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les admissions de créances éteintes portées à notre connaissance aujourd'hui par le comptable concernent des titres émis entre 2020 et 2023.

La liste n° 6595820112 de 230,00 € concerne une entreprise ayant été clôturée pour insuffisance d'actif et porte sur un titre émis en 2023 au titre de la mise en fourrière d'un véhicule

Le montant de la liste n° 6308460012 s'élève à 2 265,10 € et concerne trois personnes en situation de surendettement :

- Une première personne pour des titres émis en 2022 et 2023 au titre de la restauration et des accueils périscolaires pour un montant de 542,15€.
- Une deuxième personne pour des titres émis entre 2020 et 2023 au titre de la restauration et des accueils périscolaires pour un montant de 1 508,33 €
- Une troisième personne pour des titres émis en 2022 au titre de la restauration scolaire et des accueils périscolaires pour un montant de 214,62 €

La liste n° 5545570112 de 15 410,96 € concerne une entreprise ayant été clôturée pour insuffisance d'actif et porte sur deux titres émis en 2021 au titre d'une condamnation judiciaire.

Soit un montant total de **17 906,06 €**.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

20- COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de sa délégation Monsieur le Maire a signé 43 décisions au total dont :

N°2024-140 Contrat avec C'Mouvoir pour le spectacle "c'est la France" de la semaine bleue

Dans le cadre de la Semaine Bleue, la Municipalité organise pour les retraités génovéfains, un spectacle à la salle Gérard Philippe le 18 octobre sur le thème « C'est la France » par la troupe NAVEDA, représentée par C'Mouvoir avec Monsieur ROGER Damien, 18 les Trente Arpents, 45220 Chuelles.

Il est donc convenu la signature du contrat avec la troupe NAVEDA, représentée par C'Mouvoir avec Monsieur ROGER Damien.

Coût de la prestation : 2 854,99€ TTC

N°2024-158 Contrat avec Pascal De Smet pour le bal de la semaine bleue

Dans le cadre de la semaine de la semaine bleue, un bal est organisé le mardi 15 octobre 2024 à la salle Gérard Philippe.

Un contrat a donc été signé avec Pascal De Smet et son orchestre.

Coût de la prestation : 1 200,00 € TTC

N°2024-129 Convention de partenariat avec le SESSAD Confluences - ALSH Pergaud juillet 2024

Une convention a été signée avec le SESSAD « Confluences », afin d'organiser l'accueil d'enfants présentant des troubles autistiques par la mise en place de séances favorisant la sensibilisation l'inclusion des jeunes porteurs de handicaps dans les espaces de droit commun avec les enfants du centre de loisirs de l'école maternelle Louis PERGAUD durant les semaines de vacances scolaires de juillet 2024.

N°2024-152 Convention avec l'association Sainte-Geneviève-Sports

La Ville a signé des conventions avec les sections de l'association Sainte Geneviève Sports, afin de permettre de faire découvrir plusieurs disciplines sportives de manière ludique aux enfants des accueils de loisirs de la ville.

L'ensemble de ces prestations sont proposées à titre gratuit.

N°2024-133 Convention avec Récréation - Atelier de couture

Dans le but de fédérer les équipes de la Petite Enfance autour d'un projet commun, il a été décidé d'organiser des ateliers de couture et de création textile pour la réalisation d'un tapis à histoire à partir d'un livre pour enfants.

Ces ateliers se dérouleront au sein de la Maison de l'enfance sous la forme de 4 séances d'une durée de 06 h 30 par séance, et concerneront 17 agents de la Petite Enfance, toutes structures confondues.

Une convention a été signée avec la société Récréation afin d'animer ces ateliers.

Coût de la prestation : 1 500,00 € TTC

N°2024-149 Contrat d'engagement avec Mme Sandra Chainay

Une convention d'intervention a été signée avec Madame Sandra Chainay afin d'organiser des séances d'analyse et d'enrichissement des pratiques professionnelles auprès des professionnelles de la Petite Enfance (Multi Accueil du Parc, Halte-Garderie, Crèche Familiale, Multi Accueil Copernic, Halte Crèche, Relais Petite Enfance) de la ville de Sainte Geneviève des Bois, sur le période de septembre à décembre 2024.

Coût de la prestation : 3 300,00 € TTC les 15 séances, à raison de 220,00 € la séance de 2h00.

N°2024-124 Contrat avec UMPS pour le VVG de septembre 2024

Afin d'assurer un dispositif de secours dans le cadre de l'organisation des Videz Vos Greniers, du 29 septembre 2024 sur l'avenue Gabriel Péri à destination du public, une convention a été signée avec l'association UMPS 91.

Mise en œuvre du dispositif :

De 7h00 à 19h00

- 1 chef de poste et 3 secouristes
- 1 véhicule de secours

Coût de la prestation : 650,00 € TTC

N°2024-132 Convention avec ZPND Agency - Soirée des enseignants 2024

Chaque année, une soirée est organisée afin de remercier le corps enseignant : directeurs, principaux, enseignants autour d'un buffet dinatoire et d'une soirée dansante. Cette année, la soirée s'est déroulée le mardi 25 juin dernier à la Piscine d'en face.

Dans ce cadre, des animations musicales sont prévues par la société ZPND Agency tout au long de la soirée.

Animations prévues : Karaoké + DJ de 19h à 2h00

Coût de la prestation : 1 700,00 € TTC

N°2024-143 Animations du 13 juillet 2024

Faute d'être sûre de pouvoir organiser le traditionnel feu d'artifice du 13 juillet qui avait dû être annulé à la dernière minute en 2023, la Municipalité a choisi de repenser l'événement autour de la Fête Nationale.

Cette année, la Fête Nationale a eu lieu autour d'un ensemble d'animations familiales, conviviales et festives, le samedi 13 juillet 2024 sur l'Esplanade de la salle G. Philipe, dit le Tapis Vert. Dans ce cadre, des animations musicales, des jeux en libre-service, des stands de restauration et un buffet républicain et pour finir un spectacle, ont été proposés.

Animations prévues et proposées par La Lune dans les Pieds : Atelier cirque, Concert bal musique du monde et guinguette, Grégory le magicien et le Spectacle à effets Pyrotechniques Rock'n, JO, de 18h à 23h30

Coût de la prestation : 11 512,79 € TTC

N°2024-127 Dénonciation du bail pour un bien situé 61bis Ave Rgt N. Niémen

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois renforce sa politique jeunesse en faveur de l'implication et de la valorisation des potentiels de la jeunesse plurielle qui grandit au sein du territoire. Développer les leviers pour favoriser l'engagement des jeunes génovéfains, impulser et accompagner l'expérience « solidaire » et « citoyenne » sont les fils conducteurs des projets qui sont portés par la direction jeunesse et sports avec une attention particulière pour la tranche d'âge 14-20 ans.

Cette volonté croise à la fois les orientations municipales, les résultats de l'étude sur le temps de loisirs des jeunes réalisée en 2022 ainsi que le diagnostic et la « feuille de route » établis dans le cadre de la Convention Territoriale Global. La déclinaison opérationnelle de cette nouvelle dynamique se traduit notamment par la validation du projet du service jeunesse présenté dans le cadre de la « PS Jeunes » au dernier trimestre 2022 et par le lancement de la démarche participative de création du tiers-lieu jeunesse au début de l'année 2023.

Ce nouvel équipement, hébergeant ensemble le service jeunesse, une partie de l'équipe de la mission locale et de la MJC propose un accueil hybride du public jeune, propice à l'expérimentation, la création et l'innovation. Pour assurer un ancrage territorial fort et un projet d'équipement pertinent au regard des enjeux du territoire, la ville a conduit une démarche partagée articulée autour de comités techniques, rassemblant les professionnels du territoire et les acteurs associatifs, et organise des ateliers participatifs en direction des jeunes.

Le tiers-lieu a pour objectif de répondre à quatre enjeux :

1. Adapter les services et les activités aux besoins des jeunes ;
2. Créer de nouvelles dynamiques à partir d'intérêt collectifs ;
3. Accompagner et valoriser les initiatives jeunesse du territoire ;
4. Travailler sur des thématiques d'intérêt général.

Dans ce cadre, nous mettons fin au bail au 61 bis avenue Régiment Normandie Niémen pour intégrer l'accueil de loisirs au sein du Tiers-Lieu Jeunesse.

N°2024-122 Contrat de cession avec l'association la Compagnie Entre chien et loup

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, il est proposé de programmer le spectacle « Siméon, Siméone » le mercredi 2 avril 2025, dans l'une des écoles élémentaires de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Siméon, Siméone :

« *Siméon Siméone* est basé sur le principe d'une superposition spatio-temporelle. A leur arrivée dans la classe, les enfants (d'une école primaire) découvrent un.e nouveau.velle camarade vivant à l'époque de la seconde Guerre Mondiale. La guerre à hauteur d'enfant, la séparation d'avec sa famille, l'entraide et l'imaginaire comme forces de résistance seront les thèmes abordés dans ce nouveau spectacle pour salles de classes. Naviguant entre fiction et réalité, dans un espace de jeu habité par des objets d'une autre époque, les enfants d'aujourd'hui aideront le personnage à avancer dans sa quête.

Plusieurs temps d'immersion dans des classes viendront nourrir le travail d'écriture de Karin Serres ainsi que les autres dimensions narratives, arts plastiques, musique, création sonore et jeu théâtral.

La représentation a lieu dans la salle de classe et dure environ 40 minutes. Une discussion est ensuite proposée par le ou la comédien.ne pour faire remonter le vécu de la situation partagée avec les enfants. La durée complète de la représentation et discussion est d'environ une heure. La représentation a lieu dès le début de la période du matin ou de l'après-midi pour pouvoir garder la surprise. Le spectacle peut être présenté jusqu'à 4 fois par jour (2 comédiens jouent 2 représentations chacun dans la journée). »

Coût de la représentation : 1 779,15 € TTC

N°2024-128 Contrat avec la Compagnie La Revue Eclair - Saison culturelle 2024-2025

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, il a été proposé de programmer le spectacle « Les petites épouses des blancs » le jeudi 23 janvier 2025 (scolaire) et le vendredi 24 janvier 2025 à 20h30, au Centre Rudolf Noureev.

Les petites épouses des blancs / Histoire de mariages noirs :

« Ce spectacle de théâtre documentaire nous fait suivre une passionnante enquête qui questionne la colonisation d'hier à aujourd'hui en partant de l'histoire d'enfants métis. »

Coût de la représentation : 5 253,90 € TTC

N°2024-126 Convention de partenariat avec le conservatoire de Brétigny-sur-Orge - Echange matériel et locaux

Une convention de partenariat a été signée en le Conservatoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et le Théâtre de Brétigny-sur-Orge de l'Agglomération Cœur d'Essonne.

Cette convention a pour but de définir les engagements des deux parties contractantes dans le cadre d'un échange réciproque de matériel et de locaux, à titre gracieux.

L'Agglomération s'engage à mettre à disposition du partenaire le véhicule 8 places du Théâtre de Brétigny dans le cadre d'un voyage au festival d'Avignon destiné aux élèves du conservatoire du 8 au 12 juillet 2024.

En contrepartie, le conservatoire s'engage à mettre à disposition du Théâtre de Brétigny une des salles du conservatoire dans le cadre du projet Danse Stabat-Mater, durant 9 dates définies dans la convention, du 5 juillet au 15 septembre 2024.

N°2024-153 Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre Noureev à l'association Les Amis de l'Octuor de France

Afin de permettre aux musiciens l'association « Les Amis de l'Octuor de France » d'organiser des répétitions en vue de leurs concerts, LA COMMUNE met à leur disposition une fois par semaine une salle de répétition du Centre Artistique Rudolf Noureev, ainsi que le matériel nécessaire (pupitres) à partir du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

En contrepartie l'association « Les Amis de l'Octuor de France » s'engage à nous proposer un concert tout public qui se tiendra à l'auditorium ainsi qu'une master classe pour les élèves du Centre Artistique Rudolf Noureev en 2025.

N°2024-134 Convention de partenariat avec M. Philippe Robert - Journées du patrimoine 2024

A l'occasion des Journées européennes du Patrimoine 2024, la Commune collaborera avec des plasticiens pour créer une balade artistique « Au fil de l'eau » afin de valoriser les différents points d'eau de la ville.

La commande passée à Phillip Robert est de créer une œuvre devant témoigner de l'histoire et / ou de la fonction des lieux patrimoniaux de la ville.

« Le Grand Chariot »

2024- installation, construction, bois, verre, métal

longueur=3m x largeur=0m60 à 1m00 x hauteur=1m5

Description

Chariot/Carrosse, sur des « rails » en bois, porteur d'un petit morceau de béton carrelé de la Piscine d'en Face, trouvé il y a bien longtemps en bêchant le jardin. Ce morceau est dans l'eau, dans un aquarium.

« Véhicule spatio-temporel » rendant également hommage aux lavandières (en écho aux deux autres œuvres de la balade artistique)

Installation sonore et lumineuse

L'artiste créera cette œuvre gratuitement, mais la Commune s'engage à répondre aux besoins techniques suivants :

- Branchement électrique 16A à prévoir
- 2 potelets (sans corde)
- Un socle d'exposition gris pour positionner le cartel de l'œuvre
- Une petite sono et un dispositif d'éclairage (fournis par l'artiste).

Phillip Robert assurera la médiation de son œuvre et présentera sa démarche artistique lors des Journées du patrimoine (21 et 22 septembre) et lors de l'ouverture de saison (5 octobre).

N°2024-135 Convention de partenariat avec la Contemporaine de graphisme - Journées du patrimoine 2024

A l'occasion des Journées européennes du Patrimoine 2024, la Commune collaborera avec des plasticiens pour créer une balade artistique « Au fil de l'eau » afin de valoriser les différents points d'eau de la ville.

La commande passée à l'artiste Claire Girard (nom d'artiste Louise Alice) est de créer des œuvres spécifiques pour le lavoir du Perray et le lavoir du donjon, ces œuvres in situ devant témoigner de l'histoire et / ou de la fonction du lieu.

Douves et lavoir du donjon :

Histoire : ce lavoir fait partie des communs de l'ancien château du 18^e siècle : côté Mauriac se trouvaient les écuries et l'espace pour ranger les carrosses ; l'autre aile abritait les logements des domestiques et la lingerie.

- ? Claire Girard propose de rendre visible ce lavoir depuis la route de Corbeil en créant une œuvre à partir de tissus colorés, d'une ancienne planche à laver en bois et de mots / lettres en lien avec l'univers des lavoirs.

Lavoir du Perray :

Ce lavoir n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques et se situe dans un quartier qui est excentré.

Il a été redécouvert par hasard à l'occasion de la démolition de l'entreprise de menuiserie qui se trouvait bâtie au-dessus. Peu d'habitants le connaissent malgré sa restauration par une entreprise d'insertion en 2020-2011. La porte donnant sur le lavoir est fermée à clé en permanence. Il n'y a plus d'eau (un couvercle en bois ferme le lavoir aujourd'hui, pour en faire comme une terrasse).

Claire Girard rendra hommage aux lavandières par une œuvre faite de tissus dans des dégradés de bleus pour évoquer l'eau, de linges blancs et des mains brodées en fil doré. Les collègues de la médiathèque Olivier Léonhardt rechercheront et enregistreront au studio Melting Sons des textes sur les lavandières, des contes sur les lavoirs... La bande-son sera diffusée par une sono mobile installée au sein du lavoir.

Coût de la prestation : 3 000,00 € TTC

N°2024-121 Droit de place pour les ambulants au sein du parc Pierre - Tarifs 2024

La mise à disposition d'un espace destiné aux exploitations des ambulants du parc Pierre permet d'apporter un service complémentaire aux enfants fréquentant le parc Pierre.

A ce jour, deux activités économiques sont identifiées sur le parc Pierre, un manège type carrousel et un kiosque alimentaire (crêpes, gaufres, glaces...), les exploitants disposent d'une convention d'occupation temporaire du domaine public jusqu'au 31 août 2024.

Afin de maintenir un équilibre des intérêts économiques des ambulants, les besoins des utilisateurs au sein du parc et la préservation de l'environnement, il convient de mettre en place de nouvelles conventions et d'en définir la tarification mensuelle pour la période de septembre à décembre 2024.

En conséquence, le montant des droits de place s'élève à :

- 2000 euros de septembre à décembre 2024
- Le paiement est effectué mensuellement à raison de **500 euros** payable en numéraire ou par chèque certifié auprès du trésor public dès réception du titre de recettes.

Il convient de prévoir la révision annuelle de la redevance au 1^{er} janvier 2025.

N°2024-125 Désherbage juin 2024

La ville doit procéder à un désherbage des caniveaux sur tous les secteurs de la commune au vu des conditions météorologiques qui ont favorisé le développement racinaire.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de 4 sociétés.

L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société :

ZL PAYSAGE
11, rue des activités
91540 Ormoy

Un contrat a été signé pour cette prestation avec la société ZL PAYSAGE pour un montant de 32 000,00€ HT.

N°2024-160 Service de désherbage des voiries

La collectivité doit procéder au désherbage de toutes ses voiries communales régulièrement et a donc décider de lancer une consultation.

L'objet du marché consiste à éliminer systématiquement toutes les « folles » herbes présentes sur les espaces allant le long des voies et trottoirs bitumés et pavés (fils d'eau + têtes de bordure), ainsi qu'au niveau de tous les espaces devant être nettoyés aux entourages d'arbres.

Suite à la consultation lancée le 27 juin 2024, 7 offres ont été reçues et analysées. L'offre la mieux disante est proposée par la société :

La Conciergerie d'Hercule
16 avenue Scotté
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

La durée du marché est de 1 an, reconductible 1 fois par période de 12 mois.

Un marché a été signé avec cette société pour un annuel maximum estimé à 109 999,00€ HT.

N°2024-163 Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places pour la saison 2024-2025 de SGS Omnisports pour la section Tennis de table

N°2024-164 Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places pour la saison 2024-2025 de SGS Omnisports pour la section Tennis Club

N°2024-165 Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places pour la saison 2024-2025 de SGS Omnisports pour la section Roller In Line

N°2024-166 Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places pour la saison 2024-2025 de SGS Omnisports pour la section Roller Derby

N°2024-167 Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places pour la saison 2024-2025 de SGS Omnisports pour la section Judo

N°2024-168 Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places pour la saison 2024-2025 de SGS Omnisports pour la section Gymnastique Rythmique

N°2024-169 Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places pour la saison 2024-2025 de SGS Omnisports pour la section Gymnastique Artistique

N°2024-170 Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places pour la saison 2024-2025 de SGFC Foot

N°2024-171 Convention de mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places pour la saison 2024-2025 de Kraken Boxing Club

La ville est propriétaire d'un véhicule de 9 places.

Les associations sportives susvisées sont confrontées à des difficultés de déplacement pour les compétitions.

Une convention a donc été signée avec ces associations pour le prêt gratuit du véhicule pour la saison 2024-2025.

N°2024-123 Rétrocession d'une concession funéraire - Mme Le Moulec

Madame Fabienne LE MOULEC a acquis une concession de case de columbarium le 25 septembre 2017 n° 2017106 plan n° Case A160 au cimetière « A » dit de Liers sis rue Léo Lagrange. Aujourd'hui l'emplacement est vide et elle n'a pas l'utilité de cette case.

La rétrocession est admise dans le règlement des cimetières de notre commune notamment dans son article 42.

Coût de la reprise : 435,20 € TTC

N°2024-141 Rétrocession d'une concession funéraire - Mme Jeannine Corvé

Monsieur Michel PEREZ a acquis une concession de case de columbarium le 16 juillet 2016 n° 201695 plan n° Case B22 au cimetière « B » dit du Vieux Perray sis route de Longpont.

Aujourd'hui l'emplacement est vide et sa légataire universelle n'a pas l'utilité de cette case.

La rétrocession est admise dans le règlement des cimetières de notre commune notamment dans son article 42.

Coût de la reprise : 377,07 € TTC

N°2024-138 Autorisation de transfert de la convention d'occupation du domaine public parcelle BA 338 sis place R. Perriaud à la Société On Tower France

Une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais sur la parcelle BA n° 338 sise Place Roger Perriaud, a été signée le 3 novembre 2015 avec la Société FREE MOBILE.

Par courrier du 9 juillet 2019, Free Mobile a sollicité le transfert de cette convention à la société On Tower France, Free Mobile ayant procédé à la réorganisation de son parc de stations radioélectriques et transféré l'activité de gestion et d'exploitation à cette société.

N°2024-130 Avenant au contrat d'habitation précaire

La Ville a signé un contrat d'habitation à titre précaire pour un logement situé au 3 avenue Emile Zola à Sainte-Geneviève-des-Bois de type F2 à compter du 15 juin 2021 pour une année renouvelable une fois.

Un avenant à ce contrat a été signé pour prolonger d'un an ledit bail.

Coût du loyer 271,41 € + 79,35 € de charges

N°2024-136 Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat au titre du dispositif Conseiller Numérique

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite reconduire le dispositif « Conseiller numérique » au sein de l'Espace France Services, porté par la Caisse des Dépôts et consignations.

L'objectif est de former un conseiller numérique exerçant à l'espace France Services afin qu'il acquière les connaissances et la pédagogie nécessaires à l'accompagnement des usagers fréquentant l'Espace France Service dans leurs usages numériques du quotidien.

Pour rappel, l'Espace France Services accueille quotidiennement du public pour les accompagner dans leurs démarches administratives numériques : En 2023, l'Espace France Services a effectué 4824 accompagnements. En 2024, ce chiffre continue d'augmenter.

En outre, nous recevons des sollicitations régulières pour des aides à l'utilisation de l'outil numérique (pc, tablette, téléphone...). La formation proposée au conseiller numérique lui permettra de mieux appréhender la pédagogie nécessaire à un accompagnement efficace du public et d'élargir ses connaissances dans le domaine du numérique, afin de pouvoir proposer de nouvelles activités.

L'adhésion à ce dispositif donne accès en outre, à une subvention de 42 500 € sur 3 ans.

N°2024-142 Demande de subvention soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a entrepris le réaménagement de la gare en Pôle Gare s'inscrivant dans un projet éco-responsable. Ce projet a vocation à améliorer d'une part les déplacements au sein de l'agglomération du Cœur d'Essonne et en Ile de France, et d'autre part d'améliorer le quotidien de tous les usagers des transports collectifs, des cyclistes et des piétons. En partenariat de "Ile de France mobilités", le RER.C constitue l'épine dorsale des transports en commun sur notre territoire. Le projet Pôle Gare se décline par la requalification des cheminements, de nouveaux commerces, des espaces de vie et de travail partagés et la facilitation des transports doux, permettant aux usagers de passer d'un mode de déplacement à un autre rapidement et agréablement.

Un parking sécurisé accueillera de surcroît 950 places de stationnement contre 550 environ à ce jour dans un bâtiment durable, évolutif et végétalisé.

A cet effet, l'enjeu de la sécurité des usagers est majeur. Trois caméras nouvelles technologies vont être installées de part et d'autre de la ligne du RER.C sur le domaine public (2 sur la place de la gare côté route de Longpont et une nouvelle proche du kiosque presse renforçant la caméra déjà implantée en contrebas de l'avenue Gabriel Péri intersection Boulevard St Michel), impliquant une interopérabilité par l'intermédiaire de la fibre optique qu'il convient de déployer pour un coût global de 75 713,97€ HT.

Les dépenses se déclinent comme suit :

3 Caméras : 8 924€ HT

Liaison radio - fibre et Génie Civil, raccordements électriques : 66 769,97 €HT

Les recettes :

Subventions demandées : 27 174,19€ HT

N°2024-144 Formation du personnel avec l'organisme Secouristes Français Croix Blanche

Une convention a été signée relative à la formation « Maintien Aux Compétences SST et deux sessions de PSC1 » qui se dérouleront le second semestre 2024. Elle concerne une trentaine agents de divers services. Cette formation sera dispensée par Secouristes Français, Croix Blanche, Comité Départemental de l'Essonne, 14 rue des Eteules-91541 Mennecy.

Coût de la formation : 1 500,00 € TCC

N°2024-145 Formation du personnel avec l'organisme CHEP des Métiers Verts

Une convention a été signée relative à la formation « Apprentissage BTSA Paysager » qui se déroulera en 2024/2025. Elle concerne un agent du Service des Espaces Verts. Cette formation sera dispensée par CHEP des Métiers Verts, 43 rue du Général De Gaulle-78490 le Tremblay sur Mauldre.

Coût de la formation : 7 219,00 € TTC

N°2024-146 Formation du personnel avec l'organisme Ris formation

Une convention a été signée relative à la formation « Autorisation de conduite R482 catégorie 1, engin de chantier » qui s'est déroulée le 16 septembre 2024. Elle concerne six agents du Centre Technique. Cette formation a été dispensée par Ris Formation, 74 avenue du président Kennedy-91170 Viry-Châtillon.

Coût de la formation : 1 1208,00 € TTC

N°2024-147 Formation du personnel avec Aroeven

Une convention a été signée relative à la formation « BAFA générale et BAFD » qui s'est déroulée en juin et juillet 2024. Elle concerne deux agents du Service Education. Cette formation a été dispensée par Aroeven, 40 avenue des cosmonautes-91120 Palaiseau.

Coût de la formation : 830,00 € TTC

N°2024-154 Formation du personnel avec Latrech Jamila

Une convention a été signée relative à la formation « La parentalité à l'épreuve du handicap » qui s'est déroulée en mai et juin 2024. Elle concerne la Cité Educative. Cette formation a été dispensée par Latrech Jamila, 4 avenue Beauséjour-91210 Draveil.

Coût de la formation : 1 800,00 € TTC

N°2024-155 Formation du personnel avec Global Knowledge

Une convention a été signée relative à la formation « Veeam backup et replication V12 » qui se déroulera en novembre 2024. Elle concerne un agent du Service Informatique. Cette formation sera dispensée par Global Knowledge, 100 avenue Albert 1^{er}-92500 Rueil Malmaison.

Coût de la formation : 2 515,80 € TTC

N°2024-156 Formation du personnel avec le CNFPT

Une convention a été signée relative aux formations « Entraînements aux managements des armes : revolver ou PSA et pistolet à impulsions électriques » qui se sont déroulées le troisième trimestre 2024. Elle concerne un agent de la Police Municipale. Cette formation a été dispensée par le CNFPT- 14 avenue du Centre-78180 Montigny le Bretonneux.

Coût de la formation : 540,00 € TTC

N°2024-150 Don de 10 écrans d'occasion

La société ALPINE RACING a sollicité la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois pour le don d'écrans PC d'occasion.

Eu égard à la connectique ancienne et aux espaces de stockage, il a été arrêté le chiffre de 10 écrans donnés à la commune.

N°2024-151 Location de cars avec ou sans chauffeurs

Dans le cadre de ses activités, la ville de Sainte Geneviève des Bois a recours à des locations de cars avec ou sans chauffeurs, à la demi-journée, à la journée ou au transfert.

Les services assurés sur toute l'année sont principalement en direction de l'enfance, notamment des écoles ainsi que des personnes âgées. Ils sont majoritairement à caractère régional.

C'est un marché de prestations de services, à bons de commande, alloti comme suit :

- Lot 01 : location de cars avec chauffeurs
- Lot 02 : location de cars sans chauffeurs

Avec des montants annuels maximums fixés à 30 000€ HT par an pour le lot 01 et 10 000€ HT par an pour le lot 02.

La durée du marché est de 1 an, reconductible 3 fois par période de 12 mois.

Les offres retenues pour les 2 lots sont celles présentées par la société :

CARS NEDROMA

Zone d'activité des Guyards

rue des Guyards

91200 Athis-Mons

Question de M. CHOLLET

Nous nous excusons, nous n'avons pas transmis de question mais j'en ai deux à vous poser.

La première concerne la délégation de pouvoirs sur la formation des policiers municipaux y compris l'armement légal : je souhaitais savoir s'il y avait eu une évolution de la position.

La deuxième concerne le Pôle gare : nous aimerions avoir une présentation du projet, cela était prévu à l'automne.

Réponse de M. PETITTA

Pour ce qui concerne l'armement de la police municipale, je ne comprends pas votre question puisque nous avons voté la délibération de l'armement de la police en effet avec des armes létales. Nous avons eu des débats à ce sujet. A ce propos, nous venons de recruter une policière municipale qui vient de la police nationale. elle est partie de la police nationale où elle avait le droit de porter son arme et en arrivant chez nous, elle n'a plus le droit de le faire et elle doit partir en formation. Je précise cela car ce n'est pas logique.

Pour la réunion de présentation, c'est d'accord, nous allons organiser cela avec des représentants du groupement qui a gagné de manière à pouvoir répondre à l'ensemble des questions que vous pourrez vous poser.

J'en profite pour communiquer une information au conseil municipal, je vous présente Bachir Merghem qui est directeur général adjoint en charge de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse/sports et de la culture qui nous a rejoint au début du mois de septembre et Grégory Gobron qui est mon nouveau directeur de cabinet.

Un grand merci à vous.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette communication.

La séance est levée à 21h26.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 2 décembre 2024.


Frédéric PETITTA

Maire Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération





Laurence MOLINARI
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance